

# MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



# Memorial

DES

Großherzogtums Luxemburg.

Judi, 29 septembre 1910

N. 52.

Donnerstag, 29. September 1910.

*Arrêté grand-ducal du 22 septembre 1910, qui autorise l'établissement de la société anonyme dite « Société métallurgique de Bissen », et en approuve les statuts.*

Au Nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu les expéditions authentiques de deux actes reçus les 30 avril et 1<sup>er</sup> septembre 1910, par le notaire André *Wurth* de Luxembourg, portant constitution et renfermant les statuts d'une société anonyme dite « Société métallurgique de Bissen », dont le siège est à Bissen, et pour l'établissement de laquelle l'autorisation et l'approbation prévues par l'art. 37 du Code de commerce sont sollicitées ;

Vu les art 29 et suivants du Code de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'établissement de la société anonyme susdite est autorisé et ses statuts tels qu'ils résultent des actes notariés dont les expéditions demeurent ci-annexées, sont approuvés.

**Art. 2.** Ces autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des inté-

**Großh. Beschluß vom 22. September 1910, wodurch die Errichtung der anonymen Gesellschaft „Société métallurgique de Bissen“ gestattet und deren Statut genehmigt wird.**

Im Namen S. K. G. **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Wir **Maria-Anna**, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigungen der zwei am 30. April und 1. September 1910, durch den Notar André *Wurth* zu Luxemburg aufgenommenen Akte, betreffend die Errichtung und das Statut der Anonymen Gesellschaft, genannt „Société métallurgique de Bissen“, die ihren Sitz in Bissen hat, und für welche die durch Art. 37 des Handelsgesetzbuches vorgesehene Ermächtigung bezw. Genehmigung nachgesucht wird ;

Nach Einsicht der Art. 29 ff. des Handelsgesetzbuches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

**Art. 1.** Die Errichtung der vorgenannten anonymen Gesellschaft ist gestattet und deren Statut, wie es sich aus den vorerwähnten notariellen Urkunden, von welchen eine Ausfertigung hier beiliegt, ergibt, genehmigt.

**Art. 2.** Diese Ermächtigung und Genehmigung sind unbeschadet der Rechte der Beteiligten ver-

ressés et Nous nous réservons de les retirer en cas de non-exécution ou de violation des statuts.

**Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial* avec le texte des statuts approuvés.

Château de Hohenbourg, le 22 septembre 1910.

MARIE-ANNE.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

liehen und Wir behalten Uns vor, dieselben im Falle der Verletzung oder Nichtbefolgung des Statuts zurückzunehmen.

**Art. 3.** Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, der nebst dem genehmigten Statut ins „Memorial“ eingerückt werden soll.

Schloß Hohenbourg, den 22 September 1910.

Maria-Anna.

Der Staatsminister,  
Präsident der Regierung,  
E y s c h e n.

(ANNEXE.)

**Statuts**

*de la Société anonyme dite « Société métallurgique de Bissen », tels qu'ils résultent des actes de M<sup>e</sup> André Würth, notaire à Luxembourg, des 30 avril et 1<sup>er</sup> septembre 1910.*

*Comparants : 1<sup>o</sup> M. Paul Gailly, industriel, demeurant à Charleville (France); 2<sup>o</sup> M. Paul Rheinart, industriel, demeurant à Charleville, agissant tant en nom personnel pour son propre compte, qu'au nom, pour compte et comme fondé de pouvoir de M. Louis Hubert, industriel, demeurant à Monthermé, département des Ardennes (France), suivant procuration spéciale reçue le 13 avril 1910; 3<sup>o</sup> M. Georges Gailly, industriel, demeurant à Charleville, agissant tant en nom personnel pour son propre compte qu'au nom pour compte et comme fondé de pouvoir de la Société à commanditaires J. Marcellot & C<sup>ie</sup>, ayant son siège social à Euryville, Haute-Marne, en France, suivant procuration spéciale reçue en brevet le 18 avril 1910; 4<sup>o</sup> M. Louis-Marie-Joseph Hubert, sans profession particulière, demeurant au dit Monthermé, et 5<sup>o</sup> Mad. Adèle Prevost, rentière, demeurant route de Merl, commune de Hollerich, veuve de feu M. le D<sup>r</sup> Auguste Faber.*

**TITRE I<sup>er</sup>. — Formation et objet de la Société. — Dénomination, siège et durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront porteurs des actions ci-après créées une société anonyme par actions sous la dénomination « Société métallurgique de Bissen ».

**Art. 2.** — La société a pour objet l'exploitation des forges de Bissen, servant à la fabrication mécanique de clouteries et en général de tous les articles de ferronnerie.

**Art. 3.** — La société est constituée pour une période de temps qui commencera à courir du jour de sa constitution définitive par l'approbation grand ducal des présentes et sa publication dans le *Mémorial* et expirera le 31 mars de l'année 1936. La durée de la société pourra être prolongée par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** — Le siège de la société est à Bissen, canton de Mersch, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.

**TITRE II. — Apports. — Fonds social. — Actions.**

**Art. 5.** — M. Louis Hubert susdit représenté par son fondé de pouvoir M. le comparant Paul Rheinart, apporte à la société, sous toutes garanties de fait et de droit, francs et libres

de toutes dettes et hypothèques, les biens immeubles par leur nature, dépendant des anciennes forges de Bissen, et inscrits au cadastre de la commune de Bissen comme suit :

Section A. — 1° jardin, lieu-dit « Im Sand », N° 555/1646, contenant 32 ares, 10 centiares; 2° pré, lieu dit : « Millenstadt », N° 583, contenant 12 ares, 10 centiares ; 3° pré, lieu-dit « Bei der Schmit », N° 585/1647, contenant 78 ares, 40 centiares ; 4° jardin, même lieu-dit. N° 591/1575, contenant 59 ares, 60 centiares ; 5° maison, place, même lieu-dit, N° 588/1483, contenant 24 ares, 40 centiares ; 6° vaine, même lieu-dit, N° 603/859, contenant 1 are, 20 centiares ; 7° jardin, même lieu-dit, N° 608, contenant 4 ares, 20 centiares ; 8° maison, place, même lieu-dit, N° 609/1589, contenant 4 ares, 30 centiares ; 9° clouterie et magasin, même lieu dit, N° 610/1590, contenant 14 ares, 70 centiares ; 10° place, même lieu-dit, N° 615/1432, contenant 36 ares, 20 centiares ; 11° scierie, même lieu-dit, N° 618/1433, contenant 6 ares, 90 centiares ; 12° bâtiment, maison, place, même lieu dit, N° 619/1434, contenant 5 ares, 20 centiares ; 13° maison, place, même lieu-dit, N° 623/1436, contenant 2 ares, 20 centiares ; 14° place, même lieu dit, N° 623/1437, contenant 3 ares, 40 centiares ; 15° jardin, même lieu-dit, N° 623/1438, contenant 15 ares, 40 centiares ; 16° labour, même lieu-dit, N° 632/1481, contenant 61 ares, 70 centiares ; 17° broussailles, même lieu-dit N° 635/872, contenant 25 centiares ; 18° canal, lieu-dit, « in Bredent », N° 671, contenant 41 ares, 40 centiares ; 19° canal, même lieu dit, N° 672, contenant 25 ares, 10 centiares ; 20° four, même lieu-dit, N° 717/1498, contenant 49 ares, 20 centiares ; 21° pré, même lieu-dit, N° 719, contenant 2 ares, 30 centiares ; 22° pré, même lieu-dit, N° 720, contenant 2 ares, 30 centiares ; 23° pré, même lieu-dit, N° 723, contenant 12 ares, 50 centiares ; 24° pré, même lieu-dit, N° 750/676, contenant 13 ares, 50 centiares ; 25° pré, lieu dit « in den Stecken », N° 754/302, contenant 10 ares, 70 centiares ; 26° pré, même lieu-dit, N° 754/301, contenant 10 ares, 50 centiares ; 27° pré, même lieu-dit, N° 755/1579, contenant 27 ares, 90 centiares ; 28° pré, lieu-dit « in Loetschal », N° 756/541, contenant 1 hectare, 14 ares, 30 centiares ; 29° pré, lieu dit « in den Stecken », N° 754/301, contenant 11 ares, 20 centiares ; 30° pré, même lieu-dit, N° 754/303, contenant 10 ares, 30 centiares ; 31° pré, même lieu-dit, N° 754/305, contenant 16 ares, 90 centiares ; 32° pré, même lieu-dit, N° 728/1577 et 725/1595, contenant ensemble 19 ares, 20 centiares.

Section B. — 33° pré, lieu dit « In der Laach », n° 1009, contenant 29 ares 30 centiares.

Tels que ces immeubles ont été acquis par M. Louis *Hubert* de M. Camille *Fautsch*, liquidateur de l'ancienne société en commandite simple, établie à Bissen, sous la raison sociale « G. André & C<sup>e</sup> », suivant acte de vente reçu par M<sup>e</sup> François-Joseph *Altwies*, notaire à la résidence de Junglinster, le 10 février 1910.

En représentation de cet apport il est attribué à M. Louis *Hubert* 106 actions entièrement libérées sur celles qui vont être créées.

M. le comparant Paul *Gailly* apporte à la société les machines, installations industrielles, matériel de fabrication, outils, ustensiles, moteurs, matières premières, mobilier de bureau et en général tous objets mobiliers se trouvant dans les bâtiments, usines et dépendances des anciennes forges de Bissen, et ayant servi à son exploitation et consistant notamment en

a) Matériel de fabrication : clouterie, fil de fer : 17 métiers à clous de chaussures, 4 métiers à chevilles carrées, 24 métiers à pointes de chevilles, 2 séries à clous marinières en ordre de marche, 1 série en construction, 1 ébaucheuse en construction, outillage de ces machines, clouterie tôle ; 4 métiers à tæks et chanel, 12 métiers à semences et bossettes, 2 métiers à

chevilles à river, 3 rabattcuses pour clous ardoises, 1 cisaille avec lames de rechange, outillage de ces machines.

b) Transmissions garnies afférentes

c) Services accessoires : Tréfilerie (3 bancs et 12 bobines), 1 four à bicuir, barillage, 11 barils four à recuire et décapage. Scierie : 1 scie à ruban et 1 scie circulaire, électricité.

d) Matériel de l'atelier de construction et de réparation : 5 tours parallèles, 1 tour à l'air, 3 étaux limeurs, 1 fraiseuse avec plateau diviseur, 2 raboteuses, 1 mortaiseuse, 4 perceuses dont une radicale, 1 marteau pilon, 1 scie à froid, 1 balancier, 1 poinçonneuse à main, 1 ventilateur, 2 forges avec enclumes, outillage de ces machines-outils, petit outillage d'atelier, transmissions garnies afférentes.

e) Force motrice. Force hydraulique de 80 à 100 chevaux (HP.), 2 turbines, 1 moteur à gaz pauvre, 25 chevaux (HP.).

f) Matériel et installations électriques : 4 dynamos, 4 moteurs, 1 batterie d'accumulateurs, réseau.

g) Meules diverses (émeri et en grès).

h) Modèles divers.

i) Matières premières et approvisionnements : fil de fer, tôle, aciers, fers, papiers d'emballage, cartons, ficelles.

l) Mobilier de bureau, pupitres, coffre fort, armoires, classeurs, etc. ;

En représentation de cet apport il est attribué à M. Paul Gailly 214 actions entièrement libérées sur celles qui vont être créées.

*Art. 6* — Le capital social est fixé à 400,000 fr., représenté par 800 actions de 500 frs. chacune, effectifs.

Des 800 actions ainsi créées, 106 actions entièrement libérées sont attribuées à M. Louis Hubert, et 214 actions entièrement libérées à M. Paul Gailly, en représentation de leurs apports respectifs, ainsi qu'il est exposé à l'art 5 ci-avant.

Les 480 actions restantes sont souscrites comme suit :

a) 150 actions par M. Paul Rheinart, comparant ; b) 184 actions par M. Louis Hubert, représenté comme il est exposé ci dessus ; c) 36 actions par M. Georges Gailly, comparant ; d) 10 actions par la Société à commanditaires J. Marcellot & Co, représentée comme il est exposé ci dessus ; e) 10 actions par M. Louis Marie-Joseph Hubert, comparant ; f) 10 actions par la veuve Faber-Prévost, comparante.

Le montant des actions souscrites est payable comme suit :  $\frac{1}{10}$  dans la quinzaine qui suivra la publication de l'acte constitutif de la société au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, le surplus en un ou plusieurs termes sur appel par le conseil d'administration au moyen de lettres chargées à la poste, à l'adresse de chacun des souscripteurs, indiquant la date, le lieu et le montant des versements à opérer, de façon à laisser un délai de quinzaine entre l'appel des fonds et leur échéance.

Les sommes à verser, ainsi qu'il vient d'être dit, sont passibles de plein droit, et sans autre mise en demeure, d'un intérêt moratoire de 6 pCt. par an du jour de leur échéance, sans préjudice du droit de la société de poursuivre les actionnaires en retard.

La société aura aussi le droit dans le même cas de faire vendre publiquement et aux enchères les actions non libérées complètement, 15 jours après une sommation restée infructueuse. Le prix provenant de la vente des titres, déduction faite de tous frais, s'imputera dans les

termes de droit sur ce qui sera dû à la société par l'actionnaire exproprié, qui restera passible de la différence, s'il y a déficit, mais qui profitera de l'excédent s'il en existe.

Il est loisible à chaque souscripteur de libérer à tout moment les actions par lui souscrites par un seul et entier paiement.

Dans le partage des bénéfices les actions participeront en proportion de leur libération et eu égard à l'époque où celle-ci a eu lieu. Il sera alloué aux apporteurs à titre d'indemnité pour libération anticipée un intérêt au taux de 4 pCt. par an du 10 février dernier au jour de la publication des présentes au Mémorial.

*Art. 7.* — Toutes les actions sont au porteur et leur cession s'opère par la simple tradition du titre. Toutefois les actions ne deviennent cessibles qu'après leur entière libération.

*Art. 8.* — Les titres d'action sont extraits d'un livre à souche et signés par leurs administrateurs.

*Art. 9.* — Chaque action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les copropriétaires par indivis d'une action sont tenus de se faire représenter par une seule et même personne. Les héritiers et ayants-cause d'un propriétaire d'actions ne pourront, en aucun cas et sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens-livres et valeurs de la société, n'y s'immiscer en aucune manière dans l'administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

*Art. 10.* — Les actionnaires ne sont passibles des pertes de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. Ils ne répondent pas des faits de la société, et n'ont d'autre engagement personnel que celui de libérer les actions par eux souscrites.

*Art. 11.* — Le capital social pourra être augmenté en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

*Art. 12.* — En dehors du capital-actions ci-dessus il pourra être créé des obligations par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Le montant de ces obligations ne pourra en aucun cas être supérieur au capital social versé.

### TITRE III. — *Administration de la société.*

*Art. 13.* — La société est administrée par un conseil, composé de trois membres, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut aussi les révoquer.

Le conseil d'administration représente la société; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présentes est de la compétence du conseil.

Il peut notamment acheter les immeubles utiles à l'exploitation de l'industrie sociale, vendre ceux qu'il reconnaît inutiles, compromettre et transiger, renoncer à tous droits de privilège et d'hypothèques et à l'action résolutoire, donner mainlevées de toutes inscriptions d'office ou autres, consentir toutes subrogations, le tout avec ou sans paiement.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres ou à une ou plusieurs personnes prises en dehors de son sein et sous sa responsabilité la gestion journalière des affaires de la

société ; il nomme et révoque tous les employés de la société et fixe leurs attributions, traitements et gratifications.

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'exigera l'intérêt des affaires sociales et au moins six fois par an, sur convocation écrite, envoyée au moins cinq jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour. Le délai peut être réduit en cas d'urgence bien établie.

*Art. 14.* — Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

*Art. 15.* — La surveillance de la société est confiée à un ou deux commissaires, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut aussi les révoquer.

*Art. 16.* — Le ou les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires et la comptabilité.

*Art. 17.* — La majorité des membres du conseil d'administration doit être présente pour que le conseil délibère valablement ; il prend ses décisions à la majorité des voix. Il nomme un président parmi ses membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le président est absent, la voix du membre le plus âgé est prépondérante. S'il est nommé deux commissaires, la voix du plus âgé est prépondérante.

Les administrateurs et commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société et ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

*Art. 18.* — Chaque administrateur doit affecter par privilège, 16 actions de la société entièrement libérées à la garantie de sa gestion ; ces actions sont déposées dans la caisse de la société.

Chaque commissaire doit déposer à la même caisse 8 actions de la société à titre de cautionnement.

Lorsque les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont ils garantissent la fonction, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt. Il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

*Art. 19.* — Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans et les commissaires pour un terme de quatre ans ; ils sont immédiatement rééligibles.

Par dérogation aux art. 13 et 15 sont désignés pour la première fois comme administrateurs : MM. 1<sup>o</sup> Louis Hubert, 2<sup>o</sup> Paul Rheinart et 3<sup>o</sup> Paul Gailly, tous préqualifiés, et comme commissaire M. Georges Gailly, ci-dessus nommé.

Le collège des administrateurs ainsi nommés pour la première fois se renouvelle par tiers, la première fois à l'assemblée générale ordinaire et annuelle à convoquer avant la fin du mois de juin de l'année 1912, la seconde fois à celle de l'année 1914, et la troisième fois à celle de l'année 1916.

L'ordre de sortie sera déterminé par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles comme ceux à nommer ultérieurement par l'assemblée générale.

*Art. 20.* — En cas de vacance d'une place d'administrateur ou de commissaire par suite de décès ou de démission au cours d'un exercice social, les administrateurs et commissaires restants se réuniront pour y pourvoir provisoirement

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur ou le commissaire nommés achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent.

*Art. 21.* -- L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale avant tout vote sur d'autres résolutions des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

#### TITRE IV. — Assemblées générales.

*Art. 22.* — L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle est ordinaire ou extraordinaire.

Sont réservées à la décision de l'assemblée générale extraordinaire : 1° les modifications à apporter aux présents statuts ; 2° l'augmentation ou la diminution du capital social ; 3° l'émission d'obligations ; 4° la fusion avec d'autres sociétés ; 5° la dissolution anticipée de la société ; 6° la prorogation de sa durée.

L'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par année avant la fin du mois de juin, pour entendre le rapport du conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société et celui du ou des commissaires sur leur surveillance et sur le bilan de l'exercice écoulé ainsi que sur le compte des profits et pertes qui seront soumis à l'examen de l'assemblée générale avec les pièces à l'appui ; ces bilan et comptes des profits et pertes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale. Il en est de même pour le rapport du ou des commissaires.

L'adoption du bilan, par l'assemblée générale, vaut décharge pour les administrateurs et les commissaires, mais en tant seulement que l'assemblée n'ait pas fait de réserve contraire et que le bilan ne contienne ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société.

L'assemblée générale ordinaire annuelle nomme aux places d'administrateurs et de commissaires vacantes par expiration du mandat ou autrement.

L'assemblée générale ordinaire pourra, à toute époque, être convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur les affaires que le conseil jugera opportun de lui soumettre sans préjudice à la réserve stipulée ci-dessus, pour les affaires à soumettre à la décision de l'assemblée générale extraordinaire. Cette convocation sera de rigueur si elle est requise par un groupe d'actionnaires possédant la moitié des actions

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins dans un journal de Luxembourg ; la deuxième convocation doit être faite huit jours au moins avant l'assemblée.

L'ordre du jour devra indiquer le lieu de la réunion, qui ne pourra être que celui du siège social ou tout autre endroit situé dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées par un fondé de pouvoir actionnaire, muni d'une procuration notariée ou sous seing privé.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion soit au siège social, soit dans les caisses d'un établissement désigné par le conseil.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que personne ne puisse, ni pour lui même, ni comme mandataire, prendre part au vote pour un nombre d'actions dépassant la cinquième partie du nombre des actions émises, ou les deux cinquièmes des actions représentées à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire prendra ses décisions à la majorité des voix quel que soit le nombre des actions représentées.

L'assemblée générale extraordinaire n'est valablement constituée que si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation, dans les mêmes formes, sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent réunir les trois quarts des voix

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration et à son défaut par le plus âgé des administrateurs présents. Le président sera assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire à désigner par l'assemblée.

*Art. 23.* — Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux à consigner dans un registre spécial ; ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des actionnaires assistant à l'assemblée ordinaire ou extraordinaire et celui des actions représentées par chacun d'eux, est annexée à la minute du procès-verbal de la séance.

Les extraits du registre aux délibérations à produire en justice ou ailleurs sont délivrés et signés par l'un des membres du conseil d'administration.

#### *TITRE V. — Inventaire, Bilan, Réserve, Répartition des bénéfices.*

*Art. 24.* — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année.

Par exception le premier exercice ne comprendra que le laps de temps à courir du jour de la publication de l'acte de société dans le Mémorial jusqu'au 31 mars 1914.

*Art. 25.* — Il est établi chaque année, le 31 mars, par les soins du conseil d'administration un inventaire exact des valeurs actives et passives de la société sur la base duquel le conseil dressera ensuite le bilan et le compte des profits et des pertes.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et des pertes seront mis à la disposition du ou des commissaires au plus tard le 15 mai.

*Art. 26.* — Dans le bilan du premier exercice seront considérés comme frais de premier établissement à charge du capital :

1<sup>o</sup> Tous les travaux préparatoires d'aménagement et d'appropriation des Usines de Bissen et d'installations de tous genres.

2° Les dépenses préliminaires, tels que frais d'actes de publicité, d'impression et de voyage, et en général tous les frais exposés pour la constitution et l'organisation de la Société et qui feront l'objet d'un compte spécial.

*Art. 27.* — L'excédent favorable de bilan, déduction faite des amortissements, lesquels ne pourraient être inférieurs au dixième du bénéfice net et de toutes charges sociales, tels que traitements, salaires et frais généraux quelconques, constitue le bénéfice annuel.

Il est réparti de la façon suivante : 1° 5 pCt. en sont affectés à la constitution d'une réserve ; ce prélèvement cessera, sauf décision contraire de l'assemblée générale, lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social ; il redeviendra obligatoire dès que cette proportion sera entamée ; 2° une somme représentant 5 pCt. du capital social sera ensuite répartie entre les actionnaires à titre de premier dividende.

Le surplus du bénéfice net sera réparti de la façon suivante : 20 pCt. aux administrateurs ensemble, à titre de tantièmes ; 6 pCt. au commissaire, ou s'ils sont deux, aux deux ensemble, au même titre. Le restant sera employé suivant décision de l'assemblée générale, qui pourra notamment l'affecter à la répartition d'un dividende supplémentaire aux actionnaires, à des amortissements supplémentaires, à la création d'un fonds de prévoyance et à la distribution de gratifications.

Les administrateurs et le ou les commissaires, en dehors des tantièmes leur alloués ci-dessus, toucheront pour la direction journalière des affaires de la société une indemnité à convenir.

*Art. 28.* — La réserve et le fonds de prévoyance seront destinés à subvenir aux pertes et événements imprévus et à maintenir l'intégralité du capital social.

En cas d'insuffisance des produits nés d'une année pour donner aux actionnaires un dividende de 5 pCt., la différence peut être prélevée sur le fonds de prévoyance ou sur la partie du fonds de réserve excédant le dixième du capital social.

*Art. 29.* — Les dividendes sont payables dans l'année aux époques et aux lieux à désigner par le conseil d'administration.

Tous les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de leur exigibilité seront prescrits au profit de la société et attribués au fonds de réserve.

#### TITRE VI. — *Dissolution. — Liquidation.*

*Art. 30.* — En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration devra convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre la question de dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par le quart des voix.

*Art. 31.* — En cas de dissolution de la société, soit par l'expiration de son terme, soit par toute autre cause, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration en exercice, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, qui aura le droit de nommer un ou plusieurs liquidateurs, même étrangers à la société, et d'en déterminer les pouvoirs.

*Art. 32.* — Si la liquidation se fait par les soins des administrateurs, ceux-ci seront de droit investis des pouvoirs les plus étendus à ces fins.

Ils pourront donner toutes mainlevées d'inscription avec ou sans paiement, vendre, même de gré à gré, toutes les valeurs mobilières et tous immeubles, transiger et compromettre, donner toutes quittances avec ou sans subrogation. Ils pourront aussi faire le transport en bloc à un ou plusieurs particuliers de tout le fonds social actif et passif et en faire apport à d'autres sociétés.

En cas de décès de l'un des administrateurs au cours de la liquidation, le ou les administrateurs restants poursuivront seuls la liquidation, à moins que l'assemblée générale n'en ait décidé autrement.

*Art. 33.* — Pendant la durée de la liquidation les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent, et la société est réputée exister pour sa liquidation.

L'assemblée générale aura toujours le droit de révoquer les liquidateurs et d'en nommer d'autres.

Les liquidateurs devront convoquer l'assemblée à ces fins, lorsqu'ils en sont requis par un groupe d'actionnaires représentant la moitié du capital social.

Les liquidateurs devront convoquer l'assemblée générale au moins une fois par année, si la liquidation n'est pas terminée dans la première année de la dissolution de la société pour lui rendre compte de la situation de la liquidation.

*Art. 34.* — Les assemblées générales pendant la période de liquidation sont convoquées dans les formes prévues par l'art. 22 ci-avant par les soins des liquidateurs.

Elles se constituent et délibèrent comme les assemblées générales ordinaires sauf la première assemblée organisant le mode de liquidation, laquelle se constitue et délibère comme les assemblées générales extraordinaires sans préjudice de la disposition du deuxième alinéa de l'art. 30 ci-dessus.

#### TITRE VII. — Contestations.

*Art. 35.* — Les actionnaires non domiciliés dans le Grand-Duché de Luxembourg seront tenus d'y élire, pour l'exécution des présents statuts et toutes contestations, un domicile auquel pourront être faites toutes notifications et significations.

A défaut de cette élection, celles-ci seront valablement faites au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et les commissaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes par rapport aux affaires sociales, seront jugées par les tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg.

*Article transitoire.* — Le conseil d'administration poursuivra l'approbation des présents statuts par l'autorité supérieure.

Tous pouvoirs lui seront conférés pour y introduire les modifications que le Gouvernement pourrait exiger.

Les originaux des procurations ci-avant mentionnées, paraphées ne varietur par les fondés de pouvoirs respectifs, resteront ci-joints et annexés aux présents statuts avec lesquels ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Dont acte etc.

*Avis. — Assurance-maladie.*

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications suivantes apportées aux art. 5, al. 3 et 4, art. 29 et art. 35 des statuts de la *Caisse régionale de maladie à Wiltz*, par décision de l'assemblée générale du 21 août 1910, ont été approuvées :

**L'art. 5** est modifié comme suit :

(Al. 3 :) « La demande d'admission devra être accompagnée d'un certificat délivré par un médecin résidant en-dehors de la circonscription de la caisse, constatant que le pétitionnaire n'est atteint d'aucune maladie chronique.

(Al. 4 :) » Les personnes admises en conformité de cet article n'ont droit aux secours de la caisse qu'à l'expiration d'une période de six mois à dater de la décision du comité décrétant leur admission. De même elles ne peuvent prétendre à des secours du chef d'une maladie ayant déjà existé lors de leur admission ou qui serait survenue pendant le délai de carence. »

**L'art. 29** reçoit l'ajoute suivante :

(Al. 3 nouveau :) « Pour les membres affiliés en vertu de l'art. 5, le droit d'entrée est fixé comme suit :

- 1° pour la première et la deuxième classe, à fr. 7,50;
- 2° pour la troisième et la quatrième classe, à fr. 5,00;
- 3° pour la cinquième et la sixième classe, à fr. 2,50.

» Il sera perçu un nouveau droit d'entrée après chaque interruption de l'assurance, même lorsque la durée en est inférieure à treize semaines. »

**L'art. 35** est modifié comme suit :

« Les sociétaires affiliés à la caisse en qualité de membres libres en vertu des art. 4, § 1, nos 1, 2, 3 et 4, art. 5 et art. 8, n° 2, al. 2, doivent verser toutes les quatre semaines ou envoyer sans frais à la caisse, au jour de l'échéance, leurs droits d'entrée et le montant intégral des cotisations hebdomadaires.

» Ces périodes de versement coïncident avec ceux des membres soumis à l'assurance obligatoire. Pour la première période le sociétaire libre nouvellement admis n'est tenu qu'au paiement des cotisations échues depuis le jour de son admission. L'affiliation cesse si les cotisations intégrales de deux périodes consécutives n'ont pas été payées le premier mardi qui suit leur échéance. Dans ces conditions la première période même inférieure à quatre semaines, compte comme entière.

» Le comité peut, par lettre recommandée, dénoncer l'affiliation pour l'année suivante, aux sociétaires libres qui, dans le courant de l'année civile, étaient atteints

**Bekanntmachung. — Krankenversicherung.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind die nachfolgenden an Art. 5, Abs. 3 und 4, Art. 29 und Art. 35 des Statuts der „Bezirkskrankenkasse Wiltz“, durch die Generalversammlung vom 21. August 1910 vorgenommenen Aenderungen genehmigt worden :

**Art. 5** ist abgeändert wie folgt :

(Abs. 3) : „Dem Aufnahmegefuhr muß ein Attest von einem außerhalb des Kassenbezirks residierenden Arzte beigelegt werden, daß der Gefuhrsteller mit keiner chronischen Krankheit behaftet ist.

(Abs. 4) : „Das Recht auf die Unterstüzungen der Kasse beginnt für die nach diesem Artikel Aufzunehmenden erst nach Ablauf von sechs Monaten von dem die Aufnahme verfügenden Beschluß des Vorstandes ab. Auch können dieselben keine Unterstüzung für eine bei der Aufnahme bestehende oder während der Karenzzeit entstandene Krankheit beanspruchen.“

**Art. 29** erhält folgenden Zusatz :

(Abs. 3 neu) : „Für die auf Grund des Art. 5 aufgenommenen Mitglieder beträgt das Eintrittsgeld :

- 1° in der ersten und zweiten Klasse, Fr. 7,50;
- 2° in der dritten und vierten Klasse, Fr. 5,00;
- 3° in der fünften und sechsten Klasse, Fr. 2,50.

„Nach jeder Unterbrechung der Versicherung, selbst wenn sie weniger als dreizehn Wochen beträgt, muß von Neuem ein Eintrittsgeld entrichtet werden.“

**Art. 35** ist abgeändert wie folgt :

„Diejenigen Mitglieder, welche der Kasse auf Grund des Art. 4, Abs. 1, Ziffern 1, 2, 3, 4, der Art. 5 und 8, Art. 2, Abs. 2, freiwillig angehören, haben alle vier Wochen die Eintrittsgelder und die vollen Kassenbeiträge selbst zum Fälligkeitstermin an die Kasse einzuzahlen oder kostenlos einzusenden.

„Die Perioden fallen mit denen der Zwangsmglieder zusammen. Das neu aufgenommene Mitglied schuldet bei Erfall der ersten Periode nur die Beiträge für die aufgelaufenen Tage seiner Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt, wenn am nächsten Dienstag nach zwei aufeinanderfolgenden Perioden die vollen Kassenbeiträge nicht eingezahlt sind. In diesem Fall gilt die erste Periode als voll, wenn auch für weniger als vier Wochen Beiträge geschuldet sind.

„Der Vorstand kann den freiwilligen Mitgliedern, welche während des Laufes des Kalenderjahres mehr als zweimal durch Krankheit erwerbsunfähig waren, durch ein-

plus de deux fois d'une maladie ayant entraîné une incapacité de travail ».

Luxembourg, le 24 septembre 1910.

**Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.**

**Avis. — Jury d'examen.**

Le jury d'examen pour le droit, convoqué en session ordinaire du 8 octobre au 20 décembre prochain, conformément à l'avis public au n° 50 du Mémorial de l'année c., procédera, après prolongation de la session ordinaire au 22 décembre, également à l'examen de MM. Alexandre *Knepper* de Remich, Carlo *Türk* et Fernand *Türk* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en droit, et de M. Pierre *Dupong* de Keispelt, récipiendaire pour le 2° doctorat en droit.

Ces récipiendaires prendront part aux examens écrits respectifs, fixés, pour la candidature, au samedi, 8 octobre, et pour le 2° doctorat, au samedi, 3 décembre prochain, chaque fois de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 6 heures de relevée.

Les examens oraux pour les mêmes récipiendaires sont fixés comme suit: pour M. *Knepper*, au jeudi, 20 octobre, à 10 heures du matin; pour M. Carlo *Türk*, au mercredi, 9 novembre à 3½ heures de relevée; pour M. Fernand *Türk*, au jeudi, 10 novembre, à 3½ heures, et pour M. *Dupong*, au jeudi, 22 décembre, à 3 heures de relevée.

Luxembourg, le 22 septembre 1910.

**Le Directeur général des finances,  
M. MONGENAST.**

*Service des audiences ordinaires de la cour supérieure de justice et des tribunaux d'arrondissement pendant l'année judiciaire 1910-1911.*

*Cour supérieure de justice.* — Les jours d'audience pendant l'année 1910—1911 sont fixés aux jeudi et vendredi de chaque semaine pour les appels en matière civile et commerciale; au mardi de chaque semaine pour les affaires de

geschriebenen Brief für das nächste Kalenderjahr die Mitgliedschaft kündigen“.

Luxemburg, den 24. September 1910.

**Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.**

**Bekanntmachung. — Prüfungsjury.**

Die Prüfungsjury für das Rechtsstudium, welche gemäß Bekanntmachung in Nr. 50 des Memorials vom 1. J. in ordentlicher Sitzung, vom 8. Oktober auf den 20. Dezember l. zusammentritt, wird, nach Verlängerung der ordentlichen Sitzung auf den 22. Dezember, ebenfalls die Prüfung der H. H. Alexander *Knepper* aus Remich, Carlo *Türk* und Fernand *Türk* aus Luxemburg, Rezipienden für die Kandidatur der Rechte, und Peter *Dupong* aus Keispelt, Rezipiend für das 2. Doktorat der Rechte, vornehmen.

Diese Rezipienden nehmen an den resp. schriftlichen Prüfungen teil welche festgesetzt sind wie folgt: für die Kandidatur, auf Samstag den 8. Oktober, und für das 2. Doktorat auf Samstag, den 3. Dezember l., jedesmal von 9 Uhr bis Mittag, und von 3 bis 6 Uhr nachmittags.

Die mündlichen Prüfungen dieser Rezipienden finden statt wie folgt: für Hrn. *Knepper*, am Donnerstag, den 20. Oktober, um 10 Uhr morgens; für Hrn. Carlo *Türk*, am Mittwoch, den 9. November, um 3½ Uhr nachmittags; für Hrn. Fernand *Türk*, am Donnerstag, den 10. November, um 3½ Uhr, und für Hrn. *Dupong*, am Donnerstag, den 22. Dezember, um 3 Uhr nachmittags.

Luxemburg, den 22. September 1910.

**Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a s t.**

**Sitzungen des Obergerichtshofes und der beiden Bezirksgerichte während des Gerichtsjahres 1910 - 1911.**

*Obergerichtshof.* — Die Sitzungstage während des Gerichtsjahres 1910—1911 sind festgesetzt: für die Berufungen in Zivil- und Handels-sachen auf Donnerstags und Freitags jeder Woche; für Kassations- und nötigenfalls für Zivil- und

cassation, et, au besoin, pour les affaires civiles et commerciales; au samedi, et, au besoin, au lundi pour les appels en matière correctionnelle, chaque fois à 9½ heures du matin.

*Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.* —

Les audiences civiles sont fixées aux lundi, mardi et mercredi, chaque fois à 9½ heures du matin, pour les affaires ordinaires; au jeudi, à 9½ heures du matin, pour les affaires civiles ordinaires, ainsi que pour les affaires domaniales, les demandes en Pro Deo, les poursuites sur saisie immobilière, les affaires électorales, les affaires disciplinaires et les demandes en divorce.

L'audience de référé est fixée au mardi, à 8½ heures du matin, ou à tout autre jour à fixer par M. le président; les audiences commerciales se tiendront les vendredi et samedi, chaque fois à 9½ heures du matin. Selon les exigences du service, l'audience commerciale de vendredi pourra être consacrée également à l'expédition des affaires civiles.

Les audiences correctionnelles sont fixées aux mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, à 9½ heures du matin.

*Tribunal d'arrondissement de Diekirch.* — Le tribunal tiendra les audiences publiques les mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, chaque fois à 9½ heures du matin, pour les affaires civiles et domaniales; le vendredi, à 9½ heures du matin, pour les affaires commerciales et correctionnelles; le samedi, à 9½ heures du matin et à 2½ heures de relevée, pour les affaires correctionnelles et forestières.

Les audiences de mardi seront également consacrées aux publications des requêtes en matière de saisie immobilière et aux demandes en admission à plaider en debet. Les audiences de référé sont fixées au jeudi de chaque semaine, à 3 heures de relevée, ou à tout autre jour à fixer par M. le président.

Luxembourg, le 27 septembre 1910.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

Handelsfachen auf Dienstags jeder Woche; für Berufungen in Zuchtpolizeifachen auf Samstag und nötigenfalls auf Montag jeder Woche, jedesmal um 9½ Uhr vormittags.

*Bezirksgericht Luxemburg.* — Die Sitzungen für Zivilsachen sind festgesetzt auf Montag, Dienstag und Mittwoch jeder Woche, um 9½ Uhr vormittags für die gewöhnlichen Gerichtsachen; auf Donnerstag um 9½ Uhr vormittags für gewöhnliche Zivilsachen sowie für Domanialsachen, pro Deo-Gesuche, Klagesachen betreffend Beschlagnahme von Grundgütern, Wahl- und Disziplinarsachen und Ehescheidungsgefuche.

Die Referatsitzung ist auf Dienstag 8½ Uhr vormittags oder auf jeden andern vom Hrn. Präsidenten zu bestimmenden Tag festgesetzt. Die Sitzungen für Handelsfachen finden statt: Freitags und Samstag jedesmal um 9½ Uhr vormittags. Wenn es not tut, kann die Handelsitzung von Freitags ebenfalls auf die Erledigung von Zivilsachen verwendet werden.

Die Zuchtpolizeisitzungen werden Dienstag, Mittwoch und Donnerstag in jeder Woche, um 9½ Uhr vormittags abgehalten.

*Bezirksgericht Diekirch.* — Das Gericht hält seine öffentlichen Sitzungen Dienstag, Mittwoch und Donnerstag in jeder Woche, jedesmal um 9½ Uhr vormittags, für Zivil- und Domanialsachen; Freitags um 9½ Uhr vormittags für Handels- und Zuchtpolizeifachen; Samstag um 9½ Uhr vormittags und um 2½ Uhr nachmittags für die Zuchtpolizei- und Forstfachen.

Die Dienstagsitzungen werden ebenfalls der Veröffentlichung von Anträgen betreffend Beschlagnahme von Grundgütern und den Pro Deo-Gesuchen gewidmet. Die Referatsitzung ist festgesetzt auf Donnerstag in jeder Woche, um 3 Uhr nachmittags, oder auf jeden andern vom Hrn. Präsidenten zu bestimmenden Tag.

Luxemburg, den 27. September 1910.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.

**Avis. — Bourses d'études.**

Une bourse de la fondation *Kleyr* sera vacante à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain au plus tard.

Luxembourg, le 27 septembre 1910.

*Le Directeur général des finances.*  
**M. MONGENAST.**

**Avis. — Postes.**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1910 les heures de départ et d'arrivée des voitures postales sont réglées comme suit :

**1. Bascharage—Pétange.**

Départ de Bascharage . . . . .	7 10 m	2 55 s.
Arrivée à Pétange . . . . .	7 50 m.	3 15 s.
Départ de Pétange . . . . .	8 15 m.	3 50 s.
Arrivée à Bascharage . . . . .	8 35 m.	4 10 s.

**2. Beaufort—Grundhof.**

Départ de Beaufort . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Grundhof . . . . .	6 45 m.
Départ de Grundhof . . . . .	9 30 m.
Arrivée à Beaufort . . . . .	10 20 m.

Pendant les mois de décembre, janvier et février le départ de Beaufort a lieu à 7 20 h. m., arrivée Grundhof à 8 00 h. m.

**3. Beaufort—Reisdorf.**

Départ de Beaufort . . . . .	3 30 s.
Arrivée à Reisdorf . . . . .	4 35 s.
Départ de Reisdorf . . . . .	8 30 s.
Arrivée à Beaufort . . . . .	9 50 s.

**4. Berbourg—Grevenmacher.**

Départ de Berbourg . . . . .	7 45 m.
Arrivée à Wecker-station . . . . .	8 25 m.
Départ de Wecker-station . . . . .	8 30 m.
Arrivée à Grevenmacher . . . . .	9 30 m.
Départ de Grevenmacher . . . . .	5 30 s.
Arrivée à Wecker-station . . . . .	5 00 s.
Départ de Wecker-station . . . . .	5 05 s.
Arrivée à Berbourg . . . . .	5 50 s.

**5. Berdorf—Echternach.**

Départ de Berdorf . . . . .	8 00 m.	3 15 s.
Arrivée à Echternach . . . . .	8 45 m.	4 00 s.
Départ d'Echternach . . . . .	9 45 m.	8 10 s.
Arrivée à Berdorf . . . . .	11 00 m.	9 25 s.

**6. Bettborn—Useldange.**

Départ de Bettborn . . . . .	6 00 m.	3 20 s.	7 05 s.
------------------------------	---------	---------	---------

**Bekanntmachung. — Studienbörsen.**

Eine Studienbörse der Stiftung *Kleyr* wird vom 1. Oktober k. ab fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche für spätestens den 1. November k. zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 27. September 1910.

*Der General-Direktor der Finanzen,*  
**M. M o n g e n a s t.**

**Bekanntmachung. — Postwesen.**

Vom 1. Oktober 1910 ab sind die Abfahrts- und Ankunftsstunden der Postfuhrdienste geregelt wie folgt :

**1. Niederkerfschen—Petingen.**

Abfahrt von Niederkerfschen . . . . .	7 10 Nm.	2 55 Nm.
Ankunft in Petingen . . . . .	7 30 Nm.	3 15 Nm.
Abfahrt von Petingen . . . . .	8 15 Nm.	3 50 Nm.
Ankunft in Niederkerfschen . . . . .	8 35 Nm.	4 10 Nm.

**2. Befort—Grundhof.**

Abfahrt von Befort . . . . .	6 00 Nm.
Ankunft in Grundhof . . . . .	6 45 Nm.
Abfahrt von Grundhof . . . . .	9 30 Nm.
Ankunft in Befort . . . . .	10 20 Nm.

Während der Monate Dezember, Januar und Februar erfolgt die Abfahrt von Befort um 7 20 Nm., an Grundhof 8 00 Nm.

**3. Befort—Reisdorf.**

Abfahrt von Befort . . . . .	3 30 Nm.
Ankunft in Reisdorf . . . . .	4 35 Nm.
Abfahrt von Reisdorf . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Befort . . . . .	9 50 Nm.

**4. Berbourg—Grevenmacher.**

Abfahrt von Berbourg . . . . .	7 45 Nm.
Ankunft in Wecker-Station . . . . .	8 25 Nm.
Abfahrt von Wecker-Station . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Grevenmacher . . . . .	9 30 Nm.
Abfahrt von Grevenmacher . . . . .	5 30 Nm.
Ankunft in Wecker-Station . . . . .	5 00 Nm.
Abfahrt von Wecker-Station . . . . .	5 05 Nm.
Ankunft in Berbourg . . . . .	5 50 Nm.

**5. Berdorf—Echternach.**

Abfahrt von Berdorf . . . . .	8 00 Nm.	3 15 Nm.
Ankunft in Echternach . . . . .	8 45 Nm.	4 00 Nm.
Abfahrt von Echternach . . . . .	9 45 Nm.	8 10 Nm.
Ankunft in Berdorf . . . . .	11 00 Nm.	9 25 Nm.

**6. Bettborn—Useldingen.**

Abfahrt von Bettborn . . . . .	6 00 Nm.	3 20 Nm.	7 05 Nm.
--------------------------------	----------	----------	----------

Arrivée à Reichlange . . . . .	—	3 50 s	—
» à Everlange . . . . .	6 35 m	4 15 s.	7 40 s.
» à Useldange . . . . .	7 05 m.	4 40 s.	8 10 s.
Départ d'Useldange . . . . .	8 50 m.	6 00 s.	8 20 s.
Arrivée à Everlange . . . . .	9 00 m.	6 50 s.	8 55 s.
» à Bettborn . . . . .	9 55 m.	7 05 s.	9 30 s.

*7. Bœvange—Wiltz.*

Départ de Bœvange . . . . .		5 45 m.	
Arrivée à Hamiville . . . . .		6 15 m.	
» à Derenbach . . . . .		6 50 m.	
» à Brachtenbach . . . . .		7 10 m.	
» à Eschweiler . . . . .		8 15 m.	
» à Erpeldange . . . . .		8 55 m.	
» à Wiltz . . . . .		9 30 m.	
Départ de Wiltz . . . . .		3 00 s.	
Arrivée à Erpeldange . . . . .		3 40 s.	
» à Eschweiler . . . . .		4 25 s.	
» à Brachtenbach . . . . .		5 30 s.	
» à Derenbach . . . . .		6 15 s.	
» à Hamiville . . . . .		6 55 s.	
» à Bœvange . . . . .		7 15 s.	

*8. Boulaide—Schleif.*

Départ de Boulaide . . . . .		7 40 m.	
Arrivée à Harlange . . . . .		8 40 m.	
» à Doncols . . . . .		9 55 m.	
» à Schleif . . . . .		10 25 m.	
Départ de Schleif . . . . .		3 30 s.	
Arrivée à Doncols . . . . .		4 00 s.	
» à Harlange . . . . .		5 40 s.	
» à Boulaide . . . . .		7 00 s.	

*9. Boulaide—Wiltz.*

Départ de Boulaide . . . . .		5 45 m.	2 45 s.
Arrivée à Bavigne . . . . .		7 15 m.	4 15 s.
» à Nothum . . . . .		7 45 m.	4 45 s.
» à Roullingen . . . . .		8 30 m.	5 30 s.
» à Wiltz . . . . .		8 45 m.	5 45 s.
Départ de Wiltz . . . . .		9 30 m.	8 00 s.
Arrivée à Roullingen . . . . .		10 00 m.	8 30 s.
» à Nothum . . . . .		10 50 m.	9 00 s.
» à Bavigne . . . . .		11 00 m.	9 30 s.
» à Boulaide . . . . .		12 50 s.	11 00 s.

*10. Canach—Remich.*

Départ de Canach . . . . .		7 15 m.	
Arrivée à Lenningen . . . . .		7 45 m.	
» à Greiveldange . . . . .		8 15 m.	
» à Huttermühle . . . . .		8 30 m.	
» à Stadtbredimus . . . . .		9 10 m.	
» à Remich . . . . .		9 50 m.	
Départ de Remich . . . . .		3 30 s.	
Arrivée à Stadtbredimus . . . . .		3 50 s.	
» à Huttermühle . . . . .		4 30 s.	
» à Greiveldange . . . . .		4 40 s.	

Ankunft in Reichlingen . . . . .	—	3 50	—
» in Everlingen . . . . .	6 35 m.	4 15 m.	7 40 m.
» in Useldingen . . . . .	7 05 m.	4 40 m.	8 10 m.
Abfahrt von Useldingen . . . . .	8 30 m.	6 00 m.	8 20 m.
Ankunft in Everlingen . . . . .	9 00 m.	6 30 m.	8 55 m.
» in Bettborn . . . . .	9 35 m.	7 05 m.	9 30 m.

*7. Bôgen—Wiltz.*

Abfahrt von Bôgen . . . . .		5 45 m.	
Ankunft in Heisdorf . . . . .		6 15 m.	
» in Derenbach . . . . .		6 50 m.	
Ankunft in Brachtenbach . . . . .		7 10 m.	
» in Eschweiler . . . . .		8 15 m.	
» in Erpeldingen . . . . .		8 55 m.	
» in Wiltz . . . . .		9 30 m.	
Abfahrt von Wiltz . . . . .		3 00 m.	
Ankunft in Erpeldingen . . . . .		3 40 m.	
» in Eschweiler . . . . .		4 25 m.	
» in Brachtenbach . . . . .		5 50 m.	
» in Derenbach . . . . .		6 15 m.	
» in Heisdorf . . . . .		6 55 m.	
» in Bôgen . . . . .		7 15 m.	

*8. Hauschleiden—Schleif.*

Abfahrt von Hauschleiden . . . . .		7 40 m.	
Ankunft in Harlingen . . . . .		8 40 m.	
» in Doncols . . . . .		9 55 m.	
» in Schleif . . . . .		10 25 m.	
Abfahrt von Schleif . . . . .		3 30 m.	
Ankunft in Doncols . . . . .		4 00 m.	
» in Harlingen . . . . .		5 40 m.	
» in Hauschleiden . . . . .		7 00 m.	

*9. Hauschleiden—Wiltz.*

Abfahrt von Hauschleiden . . . . .	5 45 m.	2 45 m.
Ankunft in Bôwen . . . . .	7 15 m.	4 15 m.
» in Rothum . . . . .	7 45 m.	4 45 m.
» in Rullingen . . . . .	8 30 m.	5 30 m.
» in Wiltz . . . . .	8 45 m.	5 45 m.
Abfahrt von Wiltz . . . . .	9 30 m.	8 00 m.
Ankunft in Rullingen . . . . .	10 00 m.	8 30 m.
» in Rothum . . . . .	10 30 m.	9 00 m.
» in Bôwen . . . . .	11 00 m.	9 30 m.
» in Hauschleiden . . . . .	12 30 m.	11 00 m.

*10. Kanach—Remich.*

Abfahrt von Kanach . . . . .		7 15 m.	
Ankunft in Lenningen . . . . .		7 45 m.	
» in Greiveldingen . . . . .		8 15 m.	
» in Huttermühle . . . . .		8 30 m.	
» in Stadtbredimus . . . . .		9 10 m.	
» in Remich . . . . .		9 50 m.	
Abfahrt von Remich . . . . .		3 30 m.	
Ankunft in Stadtbredimus . . . . .		3 50 m.	
» in Huttermühle . . . . .		4 30 m.	
» in Greiveldingen . . . . .		4 40 m.	

Arrivée à Lenningen . . . . .	4 55 s.
» à Canach . . . . .	5 20 s.
<b>11. Clervaux—Hamiville.</b>	
Départ de Clervaux-village . . . . .	8 30 m.
» de Clervaux-gare . . . . .	8 50 m.
Arrivée à Lullange . . . . .	9 50 m.
» à Boevange . . . . .	10 20 m.
» à Wintgerhaeusgen . . . . .	10 40 m.
Arrivée à Hamiville . . . . .	11 10 m.
Départ de Hamiville . . . . .	4 00 s.
Arrivée à Wintgerhaeusgen . . . . .	4 30 s.
» à Boevange . . . . .	4 50 s.
» à Lullange . . . . .	5 20 s.
» à Clervaux-gare . . . . .	6 35 s.
» à Clervaux-village . . . . .	6 45 s.
(Voir service N° 47 Troinc—Clervaux.)	

<b>12. Contern Luxembourg.</b>	
Départ de Contern . . . . .	7 00 m.
» de Sandweiler-station . . . . .	7 15 m.
Arrivée à Sandweiler-village . . . . .	7 35 m.
» à Hamm . . . . .	8 15 m.
» à Pulfermühl . . . . .	8 30 m.
» à Luxembourg-station . . . . .	9 00 m.
» à Luxembourg-ville (Hôtel des Postes) . . . . .	9 15 m.
Départ de Luxembourg-ville (id.) . . . . .	2 30 s.
Arrivée à Luxembourg-gare . . . . .	2 45 s.
» à Pulfermühl . . . . .	3 05 s.
» à Hamm . . . . .	3 20 s.
» à Sandweiler-village . . . . .	4 00 s.
» à Sandweiler-station . . . . .	4 25 s.
Départ de Sandweiler-station . . . . .	4 35 s.
Arrivée à Contern . . . . .	5 00 s.

<b>13. Dahlem-Garnich—Mamer.</b>	
Départ de Dahlem . . . . .	7 00 m. —
Arrivée à Hivange . . . . .	7 20 m. —
» à Garnich . . . . .	7 45 m. —
Départ de Garnich . . . . .	7 50 m. 12 30 s.
Arrivée à Holzem . . . . .	8 20 m. 1 00 s.
» à Mamer . . . . .	8 40 m. 1 20 s.
Départ de Mamer . . . . .	9 20 m. 3 40 s.
Arrivée à Holzem . . . . .	9 40 m. 4 00 s.
» à Garnich . . . . .	10 10 m. 4 30 s.
Départ de Garnich . . . . .	— 4 35 s.
Arrivée à Hivange . . . . .	— 5 05 s.
» à Dahlem . . . . .	— 5 25 s.

NB. Les mercredis, jeudis et jours de foire mensuelle à Luxembourg une troisième course a lieu entre Garnich et Mamer:

Départ de Garnich 6 15 s.,	arrivée Mamer 7 05 s.
» » Mamer 7 30 s.,	» Garnich 8 20 s.

<b>14. Dalheim—Aspelt.</b>	
Départ de Dalheim . . . . .	6 35 m. 12 35 s. 7 00 s.

Ankunft in Lenningen . . . . .	4 55 Nm.
» in Canach . . . . .	5 20 Nm.
<b>11. Clerf-Geisdorf.</b>	
Abfahrt von Clerf-Dorf . . . . .	8 30 Nm.
» von Clerf-Bahnhof . . . . .	8 50 Nm.
Ankunft in Lullingen . . . . .	9 50 Nm.
» in Bögen . . . . .	10 20 Nm.
» in Wintgerhäusgen . . . . .	10 40 Nm.
Ankunft in Geisdorf . . . . .	11 10 Nm.
Abfahrt von Geisdorf . . . . .	4 00 Nm.
Ankunft in Wintgerhäusgen . . . . .	4 30 Nm.
» in Bögen . . . . .	4 50 Nm.
» in Lullingen . . . . .	5 20 Nm.
» in Clerf-Bahnhof . . . . .	6 35 Nm.
» in Clerf-Dorf . . . . .	6 45 Nm.
(Siehe Postdienst Nr 47 Trotten Clerf.)	

<b>12. Contern—Luxemburg.</b>	
Abfahrt von Contern . . . . .	7 00 Nm.
» von Sandweiler-Station . . . . .	7 15 Nm.
Ankunft in Sandweiler-Dorf . . . . .	7 35 Nm.
» in Hamm . . . . .	8 15 Nm.
» in Pulfermühl . . . . .	8 30 Nm.
» in Luxemburg-Bahnhof . . . . .	9 00 Nm.
» in Luxemburg-Stadt (Postgebäude) . . . . .	9 15 Nm.
Abfahrt von Luxemburg-Stadt (id.) . . . . .	2 30 Nm.
Ankunft in Luxemburg-Bahnhof . . . . .	2 45 Nm.
» in Pulfermühl . . . . .	3 05 Nm.
» in Hamm . . . . .	3 20 Nm.
» in Sandweiler-Dorf . . . . .	4 00 Nm.
» in Sandweiler-Station . . . . .	4 25 Nm.
Abfahrt von Sandweiler-Station . . . . .	4 35 Nm.
Ankunft in Contern . . . . .	5 00 Nm.

<b>13. Dahlem—Garnich—Mamer.</b>	
Abfahrt von Dahlem . . . . .	7 00 Nm. —
Ankunft in Hivange . . . . .	7 20 Nm. —
» in Garnich . . . . .	7 45 Nm. —
Abfahrt von Garnich . . . . .	7 50 Nm. 12 30 Nm.
Ankunft in Holzem . . . . .	8 20 Nm. 1 00 Nm.
» in Mamer . . . . .	8 40 Nm. 1 20 Nm.
Abfahrt von Mamer . . . . .	9 20 Nm. 3 40 Nm.
Ankunft in Holzem . . . . .	9 40 Nm. 4 00 Nm.
» in Garnich . . . . .	10 10 Nm. 4 30 Nm.
Abfahrt von Garnich . . . . .	— 4 35 Nm.
Ankunft in Hivange . . . . .	— 5 05 Nm.
» in Dahlem . . . . .	— 5 25 Nm.

An den Mittwochen, Donnerstagen und an den Jahrmärkten in Luxemburg findet eine dritte Fahrt zwischen Garnich und Mamer statt;

Abfahrt Garnich 6 15 Nm.,	Ankunft Mamer 7 05 Nm.
» Mamer 7 30 Nm.,	» Garnich 8 20 Nm.

<b>14. Dalheim—Aspelt.</b>	
Abfahrt von Dalheim 6 35 Nm.	12 35 Nm. 7 00 Nm.

Arrivée à Filsdorf . . . . .	6 50 m.	12 50 s.	7 15 s.
» à Aspelt . . . . .	7 20 m.	1 15 s.	7 45 s.
Départ d'Aspelt . . . . .	8 00 m.	3 20 s.	8 25 s.
Arrivée à Filsdorf . . . . .	8 30 m.	5 50 s.	9 00 s.
» à Dalheim . . . . .	8 45 m.	4 05 s.	9 15 s.

*15 Dalheim—Remich.*

Départ de Dalheim . . . . .	7 30 m.		
Arrivée à Waldbredimus . . . . .	7 55 m.		
» à Assel . . . . .	8 20 m.		
» à Bous . . . . .	8 30 m.		
» à Remich . . . . .	9 10 m.		
Départ de Remich . . . . .	4 00 s.		
Arrivée à Bous . . . . .	4 35 s.		
» à Assel . . . . .	4 45 s.		
» à Waldbredimus . . . . .	5 10 s.		
» à Dalheim . . . . .	5 40 s.		

*16. Dasbourg—Clervaux.*

Départ de Dasbourg . . . . .	7 45 m.		
Arrivée à Dasbourg-pont . . . . .	8 00 m.		
» à Marbourg . . . . .	9 00 m.		
» à Marnach . . . . .	9 15 m.		
» à Clervaux-village . . . . .	10 00 m.		
» à Clervaux-gare . . . . .	10 15 m.		
Départ de Clervaux-gare . . . . .	5 00 s.		
Arrivée à Clervaux-village . . . . .	5 15 s.		
» à Marnach . . . . .	6 10 s.		
» à Marbourg . . . . .	6 25 s.		
» à Dasbourg-pont . . . . .	7 10 s.		
» à Dasbourg . . . . .	7 30 s.		

*17. Dippach—Reckange—Esch s.-Alz.*

Départ de Dippach-village . . . . .	—	2 15 s.	
Arrivée à Dippach-station . . . . .	—	2 35 s.	
Départ de Dippach-station . . . . .	—	2 45 s.	
» de Reckange . . . . .	6 00 m.	3 00 s.	
Arrivée à Pontpierre . . . . .	6 45 m.	3 30 s.	
» à Esch-s.-Alz. . . . .	7 25 m.	4 15 s.	
Départ d'Esch-s.-Alz. . . . .	11 00 m.	6 15 s.	
Arrivée à Pontpierre . . . . .	11 50 m.	7 05 s.	
» à Reckange . . . . .	12 20 s.	7 55 s.	
» à Dippach-station . . . . .	12 35 s.	—	
Départ de Dippach-station . . . . .	1 20 s.	—	
Arrivée à Dippach-village . . . . .	1 40 s.	—	

*18. Ehnen—Grevenmacher.*

Départ d'Ehnen . . . . .	6 05 m.	2 50 s.	
Arrivée à Wormeldange . . . . .	6 20 m.	3 05 s.	
» à Ahn . . . . .	6 45 m.	3 50 s.	
» à Machtum . . . . .	7 15 m.	4 00 s.	
» à Grevenmacher . . . . .	7 45 m.	4 30 s.	
Départ de Grevenmacher . . . . .	10 45 m.	5 45 s.	
Arrivée à Machtum . . . . .	11 25 m.	6 25 s.	
» à Ahn . . . . .	12 00 s.	7 00 s.	
» à Wormeldange . . . . .	12 15 s.	7 15 s.	
» à Ehnen . . . . .	12 30 s.	7 50 s.	

Ankunft in Filsdorf . . . . .	6 50 m.	12 50 m.	7 15 m.
» in Aspelt . . . . .	7 20 m.	1 15 m.	7 45 m.
Abfahrt von Aspelt . . . . .	8 00 m.	3 20 m.	8 25 m.
Ankunft in Filsdorf . . . . .	8 30 m.	3 50 m.	9 00 m.
» in Dalheim . . . . .	8 45 m.	4 05 m.	9 15 m.

*15. Dalheim—Remich.*

Abfahrt von Dalheim . . . . .	7 30 m.		
Ankunft in Waldbredimus . . . . .	7 55 m.		
Ankunft in Assel . . . . .	8 20 m.		
» in Bous . . . . .	8 30 m.		
» in Remich . . . . .	9 10 m.		
Abfahrt von Remich . . . . .	4 00 m.		
Ankunft in Bous . . . . .	4 35 m.		
» in Assel . . . . .	4 45 m.		
» in Waldbredimus . . . . .	5 10 m.		
» in Dalheim . . . . .	5 40 m.		

*16. Dasbourg—Clerv.*

Abfahrt von Dasbourg . . . . .	7 45 m.		
Ankunft in Dasburger-Brück . . . . .	8 00 m.		
» in Marbourg . . . . .	9 00 m.		
» in Marnach . . . . .	9 15 m.		
» in Clerv-Dorf . . . . .	10 00 m.		
» in Clerv-Bahnhof . . . . .	10 15 m.		
Abfahrt von Clerv-Bahnhof . . . . .	5 00 m.		
Ankunft in Clerv-Dorf . . . . .	5 15 m.		
» in Marnach . . . . .	6 10 m.		
» in Marbourg . . . . .	6 25 m.		
» in Dasburger-Brück . . . . .	7 10 m.		
» in Dasbourg . . . . .	7 30 m.		

*17. Dippach—Redingen—Esch a. d. A.*

Abfahrt von Dippach-Dorf . . . . .	—	2 15 m.	
Ankunft in Dippach-Bahnhof . . . . .	—	2 35 m.	
Abfahrt von Dippach-Bahnhof . . . . .	—	2 45 m.	
» von Redingen . . . . .	6 00 m.	3 00 m.	
Ankunft in Steinbrücken . . . . .	6 45 m.	3 30 m.	
» in Esch a. d. A. . . . .	7 25 m.	4 15 m.	
Abfahrt von Esch a. d. A. . . . .	11 00 m.	6 15 m.	
Ankunft in Steinbrücken . . . . .	11 50 m.	7 05 m.	
» in Redingen . . . . .	12 20 m.	7 35 m.	
» in Dippach-Bahnhof . . . . .	12 35 m.	—	
Abfahrt von Dippach-Bahnhof . . . . .	1 20 m.	—	
Ankunft in Dippach-Dorf . . . . .	1 40 m.	—	

*18 Ehnen—Grevenmacher*

Abfahrt von Ehnen . . . . .	6 05 m.	2 50 m.	
Ankunft in Wormeldingen . . . . .	6 20 m.	3 05 m.	
» in Ahn . . . . .	6 45 m.	3 30 m.	
» in Machtum . . . . .	7 15 m.	4 00 m.	
» in Grevenmacher . . . . .	7 45 m.	4 30 m.	
Abfahrt von Grevenmacher . . . . .	10 45 m.	5 45 m.	
Ankunft in Machtum . . . . .	11 25 m.	6 25 m.	
» in Ahn . . . . .	12 00 m.	7 00 m.	
» in Wormeldingen . . . . .	12 15 m.	7 15 m.	
» in Ehnen . . . . .	12 30 m.	7 50 m.	

19. Esch-sur-Sûre—Gœbelsmühle.

Départ d'Esch-sur-Sûre . . . . .	5 30 m.	5 00 s.
Arrivée à Tunnel . . . . .	5 45 m.	5 15 s.
» à Gœbelsmühle . . . . .	7 15 m.	6 45 s.
Départ de Gœbelsmühle . . . . .	8 20 m.	7 30 s.
Arrivée à Tunnel . . . . .	10 05 m.	9 15 s.
» à Esch-sur-Sûre . . . . .	10 15 m.	9 25 s.

20. Eschdorf—Ettelbruck.

Départ d'Eschdorf . . . . .	8 30 m.	
Arrivée à Heiderscheid . . . . .	9 00 m.	
» à Niederfeulen . . . . .	10 00 m.	
» à Ettelbruck . . . . .	10 50 m.	
Départ d'Ettelbruck . . . . .	4 00 s.	
Arrivée à Niederfeulen . . . . .	4 40 s.	
» à Heiderscheid . . . . .	6 00 s.	
» à Eschdorf . . . . .	6 50 s.	

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1910 le départ d'Eschdorf a lieu à 5 30 m. et le départ d'Ettelbruck à 7 00 h. s.

21. Fischbach—Mersch.

Départ de Fischbach . . . . .	5 45 m.	5 45 s.
Arrivée à Schoos . . . . .	6 15 m.	4 15 s.
» à Angelsberg . . . . .	6 35 m.	4 35 s.
» à Berschbach . . . . .	7 00 m.	5 00 s.
» à Mersch-village . . . . .	7 05 m.	5 10 s.
» à Mersch-station . . . . .	7 15 m.	5 15 s.
Départ de Mersch-station . . . . .	8 30 m.	6 30 s.
» de Mersch-village . . . . .	8 40 m.	6 40 s.
Arrivée à Berschbach . . . . .	8 50 m.	6 50 s.
» à Angelsberg . . . . .	9 35 m.	7 35 s.
» à Schoos . . . . .	9 45 m.	7 45 s.
» à Fischbach . . . . .	10 00 m.	8 00 s.

22. Fischbach-Larochette.

Départ de Fischbach . . . . .	10 00 m.	
Arrivée à Ernzen . . . . .	10 45 m.	
» à Larochette . . . . .	10 55 m.	
Départ de Larochette . . . . .	2 50 s.	
Arrivée à Ernzen . . . . .	2 40 s.	
» à Fischbach . . . . .	3 30 s.	

23. Godbrange—Luxembourg.

Départ de Godbrange . . . . .	6 00 m.	
Arrivée à Altlinster . . . . .	6 20 m.	
» à Bourglinster . . . . .	7 00 m.	
» à Imbrange . . . . .	7 15 m.	
» à Eisenborn . . . . .	7 30 m.	
» à Staffelstein . . . . .	8 00 m.	
» à Brennerei . . . . .	8 15 m.	
» à Dommeldange . . . . .	8 50 m.	
» à Eich . . . . .	8 40 m.	
» à Luxembourg (Hôtel des Postes). . . . .	9 00 m.	
Départ de Luxembourg (Hôtel des Postes) . . . . .	3 00 s.	
Arrivée à Eich . . . . .	3 15 s.	

19. Esch a. d. S.—Gœbelsmühle.

Abfahrt von Esch a. d. S. . . . .	5 30 Nm.	5 00 Nm.
Ankunft in Tunnel . . . . .	5 45 Nm.	5 15 Nm.
» in Gœbelsmühle . . . . .	7 15 Nm.	6 45 Nm.
Abfahrt von Gœbelsmühle . . . . .	8 20 Nm.	7 30 Nm.
Ankunft in Tunnel . . . . .	10 05 Nm.	9 15 Nm.
» in Esch a. d. S. . . . .	10 15 Nm.	9 25 Nm.

20. Eschdorf—Ettelbrück.

Abfahrt von Eschdorf . . . . .	8 30 Nm.	
Ankunft in Heiderscheid . . . . .	9 00 Nm.	
» in Niederfeulen . . . . .	10 00 Nm.	
» in Ettelbrück . . . . .	10 30 Nm.	
Abfahrt von Ettelbrück . . . . .	4 00 Nm.	
Ankunft in Niederfeulen . . . . .	4 40 Nm.	
» in Heiderscheid . . . . .	6 00 Nm.	
» in Eschdorf . . . . .	6 30 Nm.	

Bis zum 1. November 1910 erfolgt die Abfahrt von Eschdorf um 5,30 Nm. und die Abfahrt von Ettelbrück um 7,00 Nm.

21. — Fischbach—Mersch.

Abfahrt von Fischbach . . . . .	5 45 Nm.	5 45 Nm.
Ankunft in Schoos . . . . .	6 15 Nm.	4 15 Nm.
» in Angelsberg . . . . .	6 35 Nm.	4 35 Nm.
» in Berschbach . . . . .	7 00 Nm.	5 00 Nm.
» in Mersch-Dorf . . . . .	7 05 Nm.	5 10 Nm.
» in Mersch-Station . . . . .	7 15 Nm.	5 15 Nm.
Abfahrt von Mersch-Station . . . . .	8 30 Nm.	6 30 Nm.
» von Mersch-Dorf . . . . .	8 40 Nm.	6 40 Nm.
Ankunft in Berschbach . . . . .	8 50 Nm.	6 50 Nm.
» in Angelsberg . . . . .	9 35 Nm.	7 35 Nm.
» in Schoos . . . . .	9 45 Nm.	7 45 Nm.
» in Fischbach . . . . .	10 00 Nm.	8 00 Nm.

22. Fischbach—Fels.

Abfahrt von Fischbach . . . . .	10 00 Nm.	
Ankunft in Ernzen . . . . .	10 45 Nm.	
» in Fels . . . . .	10 55 Nm.	
Abfahrt von Fels . . . . .	2 30 Nm.	
Ankunft in Ernzen . . . . .	2 40 Nm.	
» in Fischbach . . . . .	3 30 Nm.	

23. Godbringen—Luxemburg.

Abfahrt von Godbringen . . . . .	6 00 Nm.	
Ankunft in Altlinster . . . . .	6 20 Nm.	
» in Bourglinster . . . . .	7 00 Nm.	
» in Imbringen . . . . .	7 15 Nm.	
» in Eisenborn . . . . .	7 30 Nm.	
» in Staffelstein . . . . .	8 00 Nm.	
» in Brennerei . . . . .	8 15 Nm.	
» in Dommeldingen . . . . .	8 30 Nm.	
» in Eich . . . . .	8 40 Nm.	
» in Luxemburg (Postgebäude) . . . . .	9 00 Nm.	
Abfahrt von Luxemburg (Postgebäude) . . . . .	3 00 Nm.	
Ankunft in Eich . . . . .	3 15 Nm.	

Arrivée à Dommeldange . . . . .	3 30 s.
» à Brenneri . . . . .	5 50 s.
» à Staffelstein . . . . .	4 20 s.
» à Eisenborn . . . . .	4 50 s.
» à Imbrange . . . . .	5 10 s.
» à Bourglinster . . . . .	5 50 s.
Départ de Bourglinster . . . . .	6 20 s.
Arrivée à Junglinster . . . . .	6 50 s.
Départ de Junglinster . . . . .	8 35 s.
Arrivée à Godbrange . . . . .	9 00 s.

24. Gœsdorf—Wiltz.

Départ de Gœsdorf . . . . .	7 00 m.
Arrivée à Dahl . . . . .	7 20 m.
» à Nocher . . . . .	7 50 m.
» à Wiltz . . . . .	8 30 m.
Départ de Wiltz . . . . .	4 00 s.
Arrivée à Nocher . . . . .	4 35 s.
» à Dahl . . . . .	5 05 s.
» à Gœsdorf . . . . .	5 25 s.

25. Grevenmacher—Echternach.

Départ de Grevenmacher . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Manternach (par Schornshof) . . . . .	7 00 m.
» à Lellig . . . . .	7 25 m.
» à Herborn . . . . .	7 55 m.
» à Osweiler . . . . .	8 50 m.
» à Echternach . . . . .	9 20 m.
Départ d'Echternach . . . . .	3 30 s.
Arrivée à Osweiler . . . . .	4 05 s.
» à Herborn . . . . .	5 05 s.
» à Lellig . . . . .	6 10 s.
» à Manternach (par Schornshof) . . . . .	6 35 s.
» à Grevenmacher . . . . .	7 40 s.

26. Grosbous—Mersch.

Départ de Grosbous . . . . .	8 45 m.	—
» de Vichten . . . . .	9 30 m.	—
Arrivée à Bissen-gare . . . . .	10 25 m.	—
Départ de Bissen-gare . . . . .	10 40 m.	—
Arrivée à Mersch . . . . .	11 40 m.	—
Départ de Mersch . . . . .	—	6 25 s.
Arrivée à Bissen . . . . .	—	7 20 s.
Départ de Bissen . . . . .	—	7 50 s.
Arrivée à Vichten . . . . .	—	8 20 s.
» à Grosbous . . . . .	—	9 00 s.

Les jours de foire mensuelle à Ettelbruck le départ de Grosbous a lieu à 7 15 h., arrivée à Mersch 10 00 h. m. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1910 le départ de Grosbous a lieu à 5 30 h. m., arrivée à Mersch à 8 h. m.

27. Grosbous—Redange—Arlon.

Départ de Grosbous . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Bettborn . . . . .	6 40 m.
» à Redange . . . . .	7 25 m.
Départ de Redange par Niedercolpach . . . . .	8 20 m.

Ankunft in Dommeldingen . . . . .	3 30 Nm.
» in Brenneri . . . . .	3 50 Nm.
» in Staffelstein . . . . .	4 20 Nm.
» in Eisenborn . . . . .	4 50 Nm.
» in Imbringen . . . . .	5 10 Nm.
» in Burglinster . . . . .	5 30 Nm.
Abfahrt von Burglinster . . . . .	6 20 Nm.
Ankunft in Junglinster . . . . .	6 50 Nm.
Abfahrt von Junglinster . . . . .	8 35 Nm.
Ankunft in Godbrange . . . . .	9 00 Nm.

24. Gœsdorf—Wiltz.

Abfahrt von Gœsdorf . . . . .	7 00 Nm.
Ankunft in Dahl . . . . .	7 20 Nm.
» in Nocher . . . . .	7 30 Nm.
» in Wiltz . . . . .	8 30 Nm.
Abfahrt von Wiltz . . . . .	4 00 Nm.
Ankunft in Nocher . . . . .	4 55 Nm.
» in Dahl . . . . .	5 05 Nm.
» in Gœsdorf . . . . .	5 25 Nm.

25. Grevenmacher—Echternach.

Abfahrt von Grevenmacher . . . . .	6 00 Nm.
Ankunft in Manternach (über Schornshof) . . . . .	7 00 Nm.
» in Lellig . . . . .	7 25 Nm.
» in Herborn . . . . .	7 55 Nm.
» in Osweiler . . . . .	8 50 Nm.
» in Echternach . . . . .	9 20 Nm.
Abfahrt von Echternach . . . . .	3 30 Nm.
Ankunft in Osweiler . . . . .	4 05 Nm.
» in Herborn . . . . .	5 05 Nm.
» in Lellig . . . . .	6 10 Nm.
» in Manternach (über Schornshof) . . . . .	6 35 Nm.
» in Grevenmacher . . . . .	7 40 Nm.

26. Grosbous—Mersch.

Abfahrt von Grosbous . . . . .	8 45 Nm.	—
» von Vichten . . . . .	9 30 Nm.	—
Ankunft in Bissen-Bahnhof . . . . .	10 25 Nm.	—
Abfahrt von Bissen-Bahnhof . . . . .	10 40 Nm.	—
Ankunft in Mersch . . . . .	11 40 Nm.	—
Abfahrt von Mersch . . . . .	—	6 25 Nm.
Ankunft in Bissen . . . . .	—	7 20 Nm.
Abfahrt von Bissen . . . . .	—	7 30 Nm.
Ankunft in Vichten . . . . .	—	8 20 Nm.
» in Grosbous . . . . .	—	9 00 Nm.

An den Jahrmarttag in Ettelbruck erfolgt die Abfahrt von Grosbous um 7,15, an Mersch 10,00 Uhr Nm. Bis zum 1. November 1910 erfolgt die Abfahrt von Grosbous um 5,30 Nm., an Mersch 8,00 Nm.

27. Grosbous—Redingen—Arlon.

Abfahrt von Grosbous . . . . .	6 00 Nm.
Ankunft in Bettborn . . . . .	6 40 Nm.
» in Redingen . . . . .	7 25 Nm.
Abfahrt von Redingen über Niedercolpach . . . . .	8 20 Nm.

Arrivée à Arlon (heure belge) . . . . .	9 20 m.
Départ d'Arlon (heure belge) . . . . .	5 30 s.
Arrivée à Oberpallen (heure luxbg.) . . . . .	5 30 s.
Arrivée à Redange par Niedercolpach . . . . .	7 00 s.
Départ de Redange . . . . .	8 00 s.
Arrivée à Bettborn . . . . .	8 55 s.
» à Grosbous . . . . .	9 30 s.

*28. Haller—Waldbillig—Larochette.*

Départ de Haller . . . . .	4 45 m.	—
» de Waldbillig . . . . .	5 35 m.	3 30 s.
Arrivée à Christnach . . . . .	5 50 m.	3 45 s.
» à Larochette . . . . .	6 30 m.	4 25 s.
Départ de Larochette . . . . .	9 20 m.	9 00 s.
Arrivée à Christnach . . . . .	10 05 m.	9 45 s.
» à Waldbillig . . . . .	10 50 m.	10 05 s.
» à Haller . . . . .	—	11 00 s.

*29. Heiderscheid—Wiltz.*

Départ de Heiderscheid . . . . .	6 05 m.
Arrivée à Eschdorf . . . . .	6 25 m.
» à Tunnel . . . . .	7 30 m.
» à Wiltz . . . . .	8 50 m.
Départ de Wiltz . . . . .	4 00 s.
Arrivée à Tunnel . . . . .	5 15 s.
» à Eschdorf . . . . .	6 15 s.
» à Heiderscheid . . . . .	6 35 s.

*30. Hoffelt—Hachiville—Troisvierges.*

Départ de Hoffelt . . . . .	8 50 m.
Arrivée à Hachiville . . . . .	8 40 m.
» à Weiler . . . . .	8 55 m.
» à Asselborn . . . . .	9 20 m.
» à Troisvierges-gare . . . . .	10 05 m.
» à Troisvierges-village . . . . .	10 25 m.
Départ de Troisvierges-village . . . . .	7 55 s.
» de Troisvierges-gare . . . . .	8 10 s.
Arrivée à Asselborn . . . . .	8 50 s.
» à Weiler . . . . .	9 25 s.
» à Hachiville . . . . .	9 45 s.

*31. Hosingen—Heinerscheid.*

Départ de Hosingen . . . . .	8 05 m.
Arrivée à Marbourg . . . . .	9 00 m.
» à Marnach . . . . .	9 15 m.
» à Fischbach . . . . .	9 45 m.
» à Heinerscheid . . . . .	10 15 m.
Départ de Heinerscheid . . . . .	5 05 s.
Arrivée à Fischbach . . . . .	5 40 s.
» à Marnach . . . . .	6 10 s.
» à Marbourg . . . . .	6 25 s.
» à Hosingen . . . . .	7 20 s.

*32. Hosingen—Kautenbach.*

Départ de Hosingen . . . . .	9 10 m.
Arrivée à Holzthum . . . . .	9 50 m.

Ankunft in Arlon (belgische Zeit) . . . . .	9 20 Nm.
Abfahrt von Arlon (belgische Zeit) . . . . .	3 30 Nm.
Ankunft in Oberpallen (L. Z.) . . . . .	5 30 Nm.
» in Redingen ü. Niedercolpach . . . . .	7 00 Nm.
Abfahrt von Redingen . . . . .	8 00 Nm.
Ankunft in Bettborn . . . . .	8 55 Nm.
» in Grosbous . . . . .	9 30 Nm.

*28. Haller—Waldbillig—Fels.*

Abfahrt von Haller . . . . .	4 45 Nm.	—
» von Waldbillig . . . . .	5 35 Nm.	3 30 Nm.
Ankunft in Christnach . . . . .	5 50 Nm.	3 45 Nm.
» in Fels . . . . .	6 30 Nm.	4 25 Nm.
Abfahrt von Fels . . . . .	9 20 Nm.	9 00 Nm.
Ankunft in Christnach . . . . .	10 05 Nm.	9 45 Nm.
» in Waldbillig . . . . .	10 30 Nm.	10 05 Nm.
» in Haller . . . . .	—	11 00 Nm.

*29. Heiderscheid—Wiltz.*

Abfahrt von Heiderscheid . . . . .	6 05 Nm.
Ankunft in Eschdorf . . . . .	6 25 Nm.
Ankunft in Tunnel . . . . .	7 30 Nm.
» in Wiltz . . . . .	8 50 Nm.
Abfahrt von Wiltz . . . . .	4 00 Nm.
Ankunft in Tunnel . . . . .	5 15 Nm.
» in Eschdorf . . . . .	6 15 Nm.
» in Heiderscheid . . . . .	6 35 Nm.

*30. Hoffelt—Helzingen—Ufflingen.*

Abfahrt von Hoffelt . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Helzinger . . . . .	8 40 Nm.
» in Weiler . . . . .	8 55 Nm.
» in Asselborn . . . . .	9 20 Nm.
» in Ufflingen-Bahnhof . . . . .	10 05 Nm.
» in Ufflingen-Dorf . . . . .	10 25 Nm.
Abfahrt von Ufflingen-Dorf . . . . .	7 55 Nm.
» von Ufflingen-Bahnhof . . . . .	8 10 Nm.
Ankunft in Asselborn . . . . .	8 50 Nm.
» in Weiler . . . . .	9 25 Nm.
» in Helzingen . . . . .	9 45 Nm.

*31. Hosingen—Heinerscheid.*

Abfahrt von Hosingen . . . . .	8 05 Nm.
Ankunft in Marburg . . . . .	9 00 Nm.
» in Marnach . . . . .	9 15 Nm.
» in Fischbach . . . . .	9 45 Nm.
» in Heinerscheid . . . . .	10 15 Nm.
Abfahrt von Heinerscheid . . . . .	5 05 Nm.
Ankunft in Fischbach . . . . .	5 40 Nm.
» in Marnach . . . . .	6 10 Nm.
» in Marburg . . . . .	6 25 Nm.
» in Hosingen . . . . .	7 20 Nm.

*32. Hosingen—Kautenbach.*

Abfahrt von Hosingen . . . . .	9 10 Nm.
Ankunft in Holzthum . . . . .	9 50 Nm.

Arrivée à Consthum . . . . .	10 20 m.
» à Kautenbach . . . . .	11 00 m.
Départ de Kautenbach . . . . .	4 45 s.
Arrivée à Consthum . . . . .	5 55 s.
» à Holzthum . . . . .	6 30 s.
» à Hosingen . . . . .	7 15 s.

*33. Hosingen—Wilwerwiltz.*

Départ de Hosingen . . . . .	5 45 m.	8 20 s.
Arrivée à Bockholtz . . . . .	6 15 m.	8 50 s.
» à Pintsch . . . . .	6 53 m.	6 55 s.
» à Wilwerwiltz . . . . .	7 10 m.	6 50 s.
Départ de Wilwerwiltz . . . . .	8 53 m.	7 30 s.
Arrivée à Pintsch . . . . .	8 50 m.	7 45 s.
» à Bockholtz . . . . .	9 45 m.	8 40 s.
» à Hosingen . . . . .	10 05 m.	9 00 s.

*34. Inselnborn—Wiltz.*

Départ d'Inselborn . . . . .	6 30 m.
Arrivée à Liefrange . . . . .	6 50 m.
» à Kaundorf . . . . .	7 40 m.
Arrivée à Nothum . . . . .	8 20 m.
» à Roullingen . . . . .	9 05 m.
Arrivée à Wiltz . . . . .	9 20 m.
» à Wiltz-station . . . . .	9 50 m.
Départ de Wiltz-station . . . . .	2 55 s.
Arrivée à Wiltz . . . . .	3 10 s.
» à Roullingen . . . . .	3 40 s.
» à Nothum . . . . .	4 10 s.
» à Kaundorf . . . . .	4 40 s.
» à Liefrange . . . . .	5 25 s.
» à Inselborn . . . . .	5 40 s.

*35. Junglinster—Grevenmacher.*

Départ de Junglinster . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Eschweiler . . . . .	6 50 m.
» à Brouch . . . . .	7 10 m.
» à Boudeler . . . . .	7 20 m.
» à Biver . . . . .	7 50 m.
» à Wecker-gare . . . . .	8 00 m.
Départ de Wecker-gare . . . . .	8 05 m.
Arrivée à Grevenmacher . . . . .	9 00 m.
Départ de Grevenmacher . . . . .	1 10 s.
Arrivée à Wecker-gare . . . . .	2 50 s.
Départ de Wecker-gare . . . . .	2 40 s.
Arrivée à Biver . . . . .	5 00 s.
» à Boudeler . . . . .	5 30 s.
» à Brouch . . . . .	5 45 s.
» à Eschweiler . . . . .	4 10 s.
» à Junglinster . . . . .	5 20 s.

*36. Kehmen—Ettelbruck.*

Départ de Kehmen . . . . .	8 30 m.
Arrivée à Bourscheid . . . . .	8 50 m.
» à Burden . . . . .	9 50 m.
» à Warken . . . . .	10 20 m.

Ankunft in Consthum . . . . .	10 20 Mm.
» in Kautenbach . . . . .	11 00 Mm.
Abfahrt von Kautenbach . . . . .	4 45 Mm.
Ankunft in Consthum . . . . .	5 55 Mm.
» in Holzthum . . . . .	6 30 Mm.
» in Hosingen . . . . .	7 15 Mm.

*33. Hosingen—Wilwerwiltz.*

Abfahrt von Hosingen . . . . .	5 45 Mm.	5 20 Mm.
Ankunft in Bockholz . . . . .	6 15 Mm.	5 50 Mm.
» in Pintsch . . . . .	6 55 Mm.	6 35 Mm.
» in Wilwerwiltz . . . . .	7 10 Mm.	6 50 Mm.
Abfahrt von Wilwerwiltz . . . . .	8 35 Mm.	7 30 Mm.
Ankunft in Pintsch . . . . .	8 50 Mm.	7 45 Mm.
» in Bockholz . . . . .	9 45 Mm.	8 40 Mm.
» in Hosingen . . . . .	10 05 Mm.	9 00 Mm.

*34. Inselborn—Wiltz.*

Abfahrt von Inselborn . . . . .	6 30 Mm.
Ankunft in Liefingen . . . . .	6 50 Mm.
» in Kaundorf . . . . .	7 40 Mm.
Ankunft in Nothum . . . . .	8 20 Mm.
» in Roullingen . . . . .	9 05 Mm.
Ankunft in Wiltz . . . . .	9 20 Mm.
» in Wiltz-Bahnhof . . . . .	9 50 Mm.
Abfahrt von Wiltz-Bahnhof . . . . .	2 55 Mm.
Ankunft in Wiltz . . . . .	3 10 Mm.
» in Roullingen . . . . .	3 40 Mm.
» in Nothum . . . . .	4 10 Mm.
» in Kaundorf . . . . .	4 40 Mm.
» in Liefingen . . . . .	5 25 Mm.
» in Inselborn . . . . .	5 40 Mm.

*35. Junglinster—Grevenmacher.*

Abfahrt von Junglinster . . . . .	6 00 Mm.
Ankunft in Eschweiler . . . . .	6 50 Mm.
» in Brouch . . . . .	7 10 Mm.
» in Boudeler . . . . .	7 20 Mm.
» in Biver . . . . .	7 50 Mm.
» in Wecker-Bahnhof . . . . .	8 00 Mm.
Abfahrt von Wecker-Bahnhof . . . . .	8 05 Mm.
Ankunft in Grevenmacher . . . . .	9 00 Mm.
Abfahrt von Grevenmacher . . . . .	1 10 Mm.
Ankunft in Wecker-Bahnhof . . . . .	2 50 Mm.
Abfahrt von Wecker-Bahnhof . . . . .	2 40 Mm.
Ankunft in Biver . . . . .	3 00 Mm.
» in Boudeler . . . . .	3 30 Mm.
» in Brouch . . . . .	3 45 Mm.
» in Eschweiler . . . . .	4 10 Mm.
» in Junglinster . . . . .	5 20 Mm.

*36. Kehmen—Ettelbruck.*

Abfahrt von Kehmen . . . . .	8 30 Mm.
Ankunft in Bourscheid . . . . .	8 50 Mm.
» in Burden . . . . .	9 50 Mm.
» in Warken . . . . .	10 20 Mm.

Arrivée à Ettelbruck . . . . .	10 30 m.
Départ d'Ettelbruck . . . . .	4 05 s.
Arrivée à Warfen . . . . .	4 20 s.
» à Burden . . . . .	5 05 s.
» à Bourscheid . . . . .	6 15 s.
» à Kehmen . . . . .	6 35 s.

Les jours de marché à Ettelbruck le départ de Kehmen est fixe à 7 30 h. m. et le retour d'Ettelbruck à 4 30 h. s.

**37. Weispelt—Kehlen—Cap.**

Départ de Weispelt . . . . .	6 30 m.	—
Arrivée à Weispelt . . . . .	6 45 m.	—
Départ de Kehlen . . . . .	7 15 m.	2 20 s.
Arrivée à Nospelt . . . . .	7 35 m.	2 40 s.
» à Olm . . . . .	8 00 m.	3 05 s.
» à Cap-village . . . . .	8 15 m.	3 20 s.
» à Cap-station . . . . .	8 30 m.	3 35 s.
Départ de Cap-station . . . . .	9 25 m.	3 45 s.
Arrivée à Cap-village . . . . .	9 40 m.	4 00 s.
» à Olm . . . . .	9 55 m.	4 15 s.
» à Nospelt . . . . .	10 20 m.	4 40 s.
» à Kehlen . . . . .	10 40 m.	5 00 s.
» à Weispelt . . . . .	—	5 30 s.
» à Keispelt . . . . .	—	5 45 s.

**38. Lieler—Clervaux.**

Départ de Lieler . . . . .	7 15 m.
Arrivée à Heinerscheid . . . . .	8 00 m.
» à Hupperdange . . . . .	8 30 m.
» à Urspelt . . . . .	9 00 m.
» à Clervaux . . . . .	9 40 m.
Départ de Clervaux . . . . .	7 50 s.
Arrivée à Urspelt . . . . .	8 05 s.
» à Hupperdange . . . . .	8 30 s.
» à Heinerscheid . . . . .	8 50 s.
» à Lieler . . . . .	9 50 s.

**39. Limpach—Mondercange—Esch-sur-l'Alzette.**

Départ de Limpach . . . . .	6 15 m.	—
» de Mondercange . . . . .	6 50 m.	5 00 s.
Arrivée à Ehlerange . . . . .	7 05 m.	5 15 s.
» à Esch-sur-l'Alzette . . . . .	7 45 m.	5 55 s.
Départ d'Esch-sur-l'Alzette . . . . .	11 00 m.	7 25 s.
Arrivée à Ehlerange . . . . .	11 30 m.	7 55 s.
» à Mondercange . . . . .	11 50 m.	8 15 s.
» à Limpach . . . . .	12 50 s.	—

Ne circule entre Limpach et Mondercange que les mardis et vendredis.

**40. Obereisenbach—Vianden.**

Départ de Obereisenbach . . . . .	8 50 m.
Arrivée à Untereisenbach . . . . .	9 00 m.
» à Stolzenbourg . . . . .	10 00 m.
» à Bivels . . . . .	10 50 m.
» à Vianden . . . . .	11 00 m.

Ankunft in Ettelbrück . . . . .	10 30 Nm.
Abfahrt von Ettelbrück . . . . .	4 05 Nm.
Ankunft in Warfen . . . . .	4 20 Nm.
» in Burden . . . . .	5 05 Nm.
» in Bourscheid . . . . .	6 15 Nm.
» in Kehmen . . . . .	6 35 Nm.

Au den Markttagen in Ettelbrück ist die Abfahrt von Kehmen auf 7 30 Nm. und die Rückfahrt von Ettelbrück auf 4 30 Nm. festgesetzt.

**37. Weispelt—Kehlen—Cap.**

Abfahrt von Weispelt . . . . .	6 30 Nm.	—
Ankunft in Weispelt . . . . .	6 45 Nm.	—
Abfahrt von Kehlen . . . . .	7 15 Nm.	2 20 Nm.
Ankunft in Nospelt . . . . .	7 35 Nm.	2 40 Nm.
» in Olm . . . . .	8 00 Nm.	3 05 Nm.
» Cap-Dorf . . . . .	8 15 Nm.	3 20 Nm.
» Cap-Station . . . . .	8 30 Nm.	3 35 Nm.
Abfahrt von Cap-Station . . . . .	9 25 Nm.	3 45 Nm.
Ankunft in Cap-Dorf . . . . .	9 40 Nm.	4 00 Nm.
» in Olm . . . . .	9 55 Nm.	4 15 Nm.
» in Nospelt . . . . .	10 20 Nm.	4 40 Nm.
» in Kehlen . . . . .	10 40 Nm.	5 00 Nm.
» in Weispelt . . . . .	—	5 30 Nm.
» in Keispelt . . . . .	—	5 45 Nm.

**38. Lieler—Clerv.**

Abfahrt von Lieler . . . . .	7 15 Nm.
Ankunft in Heinerscheid . . . . .	8 00 Nm.
» in Hupperdingen . . . . .	8 30 Nm.
» in Urspelt . . . . .	9 00 Nm.
» in Clerv . . . . .	9 40 Nm.
Abfahrt von Clerv . . . . .	7 50 Nm.
Ankunft in Urspelt . . . . .	8 05 Nm.
» in Hupperdingen . . . . .	8 30 Nm.
» in Heinerscheid . . . . .	8 50 Nm.
» in Lieler . . . . .	9 50 Nm.

**39. Limpach Monnerich—Esch a. d. Alz.**

Abfahrt von Limpach . . . . .	6 15 Nm.	—
» von Monnerich . . . . .	6 50 Nm.	5 00 Nm.
Ankunft in Ehleringen . . . . .	7 05 Nm.	5 15 Nm.
» in Esch a. d. Alz. . . . .	7 45 Nm.	5 55 Nm.
Abfahrt von Esch a. d. Alz. . . . .	11 00 Nm.	7 25 Nm.
Ankunft in Ehleringen . . . . .	11 30 Nm.	7 55 Nm.
» in Monnerich . . . . .	11 50 Nm.	8 15 Nm.
» in Limpach . . . . .	12 30 Nm.	—

Verkehrt nur Dienstags und Freitags zwischen Limpach und Monnerich.

**40. Obereisenbach—Vianden.**

Abfahrt von Obereisenbach . . . . .	8 50 Nm.
Ankunft in Untereisenbach . . . . .	9 00 Nm.
» in Stolzenbourg . . . . .	10 00 Nm.
» in Bivels . . . . .	10 30 Nm.
» in Vianden . . . . .	11 00 Nm.

Départ de Vianden . . . . .	5 30 s.
Arrivée à Bivels . . . . .	4 00 s.
» à Stolzenbourg . . . . .	4 30 s.
» à Untereisenbach . . . . .	5 30 s.
» à Obereisenbach . . . . .	5 40 s.

Jusqu'à la mise en état du chemin entre Obereisenbach et Untereisenbach la voiture prendra son point de départ à Untereisenbach. Les vendredis et jours de foire mensuelle à Diekirch le départ d'Eisenbach a lieu à 7 00 h. m.

41. Pontpierre-Luxembourg.

Départ de Pontpierre . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Bergem . . . . .	6 15 m.
» à Pontpierre . . . . .	6 50 m.
Départ de Pontpierre . . . . .	6 45 m.
Arrivée à Leudelage . . . . .	7 40 m.
» à Cessange . . . . .	8 15 m.
» à Hollerich . . . . .	8 30 m.
» à Luxembourg (Hôtel des Postes) . . . . .	8 45 m.
Départ de Luxembourg (id.) . . . . .	1 15 s.
Arrivée à Hollerich . . . . .	1 30 s.
» à Cessange . . . . .	1 50 s.
» à Leudelage . . . . .	2 25 s.
» à Pontpierre . . . . .	3 10 s.

42. Reisdorf—Diekirch.

Départ de Reisdorf . . . . .	5 30 m.
Arrivée à Hessenmühle-Eppeldorf . . . . .	6 00 m.
» à Ermsdorf . . . . .	6 25 m.
» à Medernach-station . . . . .	6 45 m.
Départ de Medernach-station . . . . .	6 50 m.
Arrivée à Stegen . . . . .	7 50 m.
» à Diekirch . . . . .	8 45 m.
Départ de Diekirch . . . . .	2 45 s.
Arrivée à Stegen . . . . .	3 50 s.
» à Medernach-station . . . . .	4 40 s.
Départ de Medernach-station . . . . .	4 45 s.
Arrivée à Ermsdorf . . . . .	5 10 s.
» à Hessenmühle-Eppeldorf . . . . .	5 40 s.
» à Reisdorf-Station . . . . .	6 15 s.

43. Reuland-Larochette-Roodt.

Départ de Reuland . . . . .	5 15 m.
Arrivée à Heffingen . . . . .	5 45 m.
» à Larochette . . . . .	6 15 m.
Départ de Larochette . . . . .	6 20 m.
Arrivée à Heffingen . . . . .	6 50 m.
» à Godbrange . . . . .	7 40 m.
» à Junglinster . . . . .	8 10 m.
Départ de Junglinster . . . . .	8 30 m.
Arrivée à Rodenbourg . . . . .	9 10 m.
» à Olingen . . . . .	9 30 m.
» à Roodt . . . . .	10 00 m.
Départ de Roodt . . . . .	2 30 s.
Arrivée à Olingen . . . . .	2 45 s.

Abfahrt von Vianden . . . . .	3 30 Nm.
Ankunft in Bivels . . . . .	4 00 Nm.
» in Stolzenbourg . . . . .	4 30 Nm.
» in Untereisenbach . . . . .	5 30 Nm.
» in Obereisenbach . . . . .	5 40 Nm.

Bis zur Instandsetzung des Weges zwischen Ober- und Untereisenbach beginnt die Kutsche ihre Fahrt zu Untereisenbach. An den Freitagen und Jahrmarttagen zu Diekirch fährt dieselbe zu Eisenbach ab um 7 00 Uhr Nm.

41. Steinbrücken-Luxembourg.

Abfahrt von Steinbrücken . . . . .	6 00 Nm.
Ankunft in Bergem . . . . .	6 15 Nm.
» in Steinbrücken . . . . .	6 30 Nm.
Abfahrt von Steinbrücken . . . . .	6 45 Nm.
Ankunft in Derhelingen . . . . .	7 40 Nm.
» in Cessingen . . . . .	8 15 Nm.
» in HoVerich . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Luxembourg (Postgebäude) . . . . .	8 45 Nm.
Abfahrt von Luxembourg (id.) . . . . .	1 15 Nm.
Ankunft in Hollerich . . . . .	1 30 Nm.
» in Cessingen . . . . .	1 50 Nm.
» in Leudelingen . . . . .	2 25 Nm.
» in Steinbrücken . . . . .	3 10 Nm.

42. Reisdorf—Diekirch.

Abfahrt von Reisdorf . . . . .	5 30 Nm.
Ankunft in Hessenmühle-Eppeldorf . . . . .	6 00 Nm.
» in Ermsdorf . . . . .	6 25 Nm.
» in Medernach-Station . . . . .	6 45 Nm.
Abfahrt von Medernach-Station . . . . .	6 50 Nm.
Ankunft in Stegen . . . . .	7 50 Nm.
» in Diekirch . . . . .	8 45 Nm.
Abfahrt von Diekirch . . . . .	2 45 Nm.
Ankunft in Stegen . . . . .	3 50 Nm.
» in Medernach-Station . . . . .	4 40 Nm.
Abfahrt von Medernach-Station . . . . .	4 45 Nm.
Ankunft in Ermsdorf . . . . .	5 10 Nm.
» in Hessenmühle-Eppeldorf . . . . .	5 40 Nm.
» in Reisdorf-Station . . . . .	6 15 Nm.

43. Reuland—Fels—Roodt.

Abfahrt von Reuland . . . . .	5 15 Nm.
Ankunft in Heffingen . . . . .	5 45 Nm.
» in Fels . . . . .	6 15 Nm.
Abfahrt von Fels . . . . .	6 20 Nm.
Ankunft in Heffingen . . . . .	6 50 Nm.
» in Godbringen . . . . .	7 40 Nm.
» in Junglinster . . . . .	8 10 Nm.
Abfahrt von Junglinster . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Rodenbourg . . . . .	9 10 Nm.
» in Olingen . . . . .	9 30 Nm.
» in Roodt . . . . .	10 00 Nm.
Abfahrt von Roodt . . . . .	2 30 Nm.
Ankunft in Olingen . . . . .	2 45 Nm.

Arrivée à Rodenburg . . . . .	3 05 s.
» à Junglinster . . . . .	3 40 s.
Départ de Junglinster . . . . .	4 00 s.
Arrivée à Godbrange . . . . .	4 30 s.
» à Heflingen . . . . .	5 10 s.
» à Larochette . . . . .	5 40 s.
Départ de Larochette . . . . .	6 45 s.
Arrivée à Heflingen . . . . .	7 05 s.
» à Reuland . . . . .	7 30 s.

44. Sæul—Luxembourg.

Départ de Sæul . . . . .	5 30 m.
Arrivée à Dondelange . . . . .	6 40 m.
» à Kehlen . . . . .	7 10 m.
» à Luxembourg (Hôtel des Postes). . . . .	9 10 m.
Départ de Luxembourg (id.) . . . . .	3 00 s.
Arrivée à Kehlen . . . . .	5 15 s.
» à Dondelange . . . . .	3 40 s.
» à Sæul . . . . .	6 45 s.

45. Septfontaines—Cap.

Départ de Septfontaines . . . . .	6 40 m.
Arrivée à Kœrich . . . . .	7 25 m.
» à Cap (gare). . . . .	8 30 m.
Départ de Cap (gare). . . . .	3 45 s.
Arrivée à Kœrich . . . . .	4 45 s.
» à Septfontaines . . . . .	5 15 s.

46. Surré—Boulaide—Rambrouch.

Départ de Surré . . . . .	7 00 m.
Arrivée à Baschleiden . . . . .	7 30 m.
» à Boulaide . . . . .	7 45 m.
» à Rambrouch . . . . .	9 30 m.
Départ de Rambrouch . . . . .	5 45 s.
Arrivée à Boulaide . . . . .	7 20 s.
» à Baschleiden . . . . .	7 35 s.
» à Surré . . . . .	8 10 s.

47. Troine Clervaux.

Départ de Troine . . . . .	7 15 m.
Arrivée à Bœvange . . . . .	8 05 m.
» à Clervaux-village . . . . .	10 00 m.
Départ de Clervaux-village . . . . .	4 40 s.
Arrivée à Bœvange . . . . .	6 20 s.
» à Troine . . . . .	7 30 s.

(Voir service N° 11 Clervaux—Hamville.)

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1910 le départ de Clervaux a lieu à 7 35 h. s., arrivée Troine 10 20 h. s.

48. Vianden—Obersgegen.

(En correspondance avec les voitures de et vers Neuerbourg respectivement Wallendorf.)

Départ de Vianden . . . . .	11 45 m.
Arrivée à Obersgegen . . . . .	12 30 s.
Départ d'Obersgegen . . . . .	1 30 s.
Arrivée à Vianden . . . . .	2 30 s.

Ankunft in Rodenburg . . . . .	3 05 Nm.
» in Junglinster . . . . .	3 40 Nm.
Abfahrt von Junglinster . . . . .	4 00 Nm.
Ankunft in Godbringen . . . . .	4 30 Nm.
» in Heflingen . . . . .	5 10 Nm.
» in Lels . . . . .	5 40 Nm.
Abfahrt von Lels . . . . .	6 45 Nm.
Ankunft in Heflingen . . . . .	7 05 Nm.
» in Reuland . . . . .	7 30 Nm.

44. Säul—Luxemburg.

Abfahrt von Säul . . . . .	5 30 Nm.
Ankunft in Dondelingen . . . . .	6 40 Nm.
Ankunft in Kehlen . . . . .	7 10 Nm.
» in Luxemburg (Postgebäude) . . . . .	9 10 Nm.
Abfahrt von Luxemburg (id.) . . . . .	3 00 Nm.
Ankunft in Kehlen . . . . .	5 15 Nm.
» in Dondelingen . . . . .	5 40 Nm.
» in Säul . . . . .	6 45 Nm.

45. Simmern—Cap.

Abfahrt von Simmern . . . . .	6 40 Nm.
Ankunft in Kœrich . . . . .	7 25 Nm.
» in Cap (Bahnhof) . . . . .	8 30 Nm.
Abfahrt von Cap (Bahnhof) . . . . .	3 45 Nm.
Ankunft in Kœrich . . . . .	4 45 Nm.
» in Simmern . . . . .	5 15 Nm.

46. Syr—Bauschleiden—Rambrouch.

Abfahrt von Syr . . . . .	7 00 Nm.
Ankunft in Baschleiden . . . . .	7 30 Nm.
» in Bauschleiden . . . . .	7 45 Nm.
» in Rambrouch . . . . .	9 30 Nm.
Abfahrt von Rambrouch . . . . .	5 45 Nm.
Ankunft in Bauschleiden . . . . .	7 20 Nm.
» in Baschleiden . . . . .	7 35 Nm.
» in Syr . . . . .	8 10 Nm.

47. Trotten—Clersf.

Abfahrt von Trotten . . . . .	7 15 Nm.
Ankunft in Bôgen . . . . .	8 05 Nm.
» in Clersf . . . . .	10 00 Nm.
Abfahrt von Clersf . . . . .	4 40 Nm.
Ankunft in Bôgen . . . . .	6 20 Nm.
» in Trotten . . . . .	7 30 Nm.

(Siehe Postdienst Nr. 11 Clersf—Heisdorf.)

Bis zum 1. November 1910 erfolgt die Abfahrt von Clersf um 7 35 Nm., an Trotten 10 20 Nm.

48. Vianden—Obersgegen.

(In Korrespondenz mit den Postwagen von und nach Neuerburg bzw. Wallendorf.)

Abfahrt von Vianden . . . . .	11 45 Nm.
Ankunft in Obersgegen . . . . .	12 30 Nm.
Abfahrt von Obersgegen . . . . .	1 30 Nm.
Ankunft in Vianden . . . . .	2 30 Nm.

**49. Wahl—Useldange.**

Départ de Wahl . . . . .	5 45 m.
Arrivée à Buschrodt . . . . .	6 10 m.
» à Grosbous . . . . .	6 40 m.
» à Reimberg . . . . .	7 25 m.
» à Schandel . . . . .	7 45 m.
» à Useldange . . . . .	8 20 m.
Départ d'Useldange . . . . .	8 00 s.
Arrivée à Schandel . . . . .	8 30 s.
» à Reimberg . . . . .	8 50 s.
» à Grosbous . . . . .	7 30 s.
» à Buschrodt . . . . .	8 00 s.
» à Wahl . . . . .	8 50 s.

Pendant les mois de décembre, janvier et février le départ a lieu de Wahl à 7 30 h. m. et d'Useldange à 5 00 h. s.

**50. Waldbillig—Grundhof.**

Départ de Waldbillig . . . . .	10 40 m.
Arrivée à Müllerthal . . . . .	11 00 m.
» à Grundhof . . . . .	12 10 s.
Départ de Grundhof . . . . .	1 30 s.
Arrivée à Müllerthal . . . . .	2 40 s.
» à Waldbillig . . . . .	3 15 s.

Les samedis et jours de foire mensuelle à Echternach le départ de Grundhof est fixé à 3 00 h. s., après l'arrivée du train d'Echternach de 2 58 h. s.

**51. Weiler—Diekirch.**

Départ de Weiler . . . . .	6 00 m.
Arrivée à Merscheid . . . . .	6 15 m.
» à Gralingen . . . . .	6 40 m.
» à Gralingen-Pont . . . . .	7 00 m.
» à Brandenburg . . . . .	7 30 m.
» à Bastendorf . . . . .	8 00 m.
» à Seltz . . . . .	8 15 m.
» à Bleesbrück . . . . .	8 30 m.
» à Diekirch . . . . .	9 00 m.
Départ de Diekirch . . . . .	3 00 s.
Arrivée à Bleesbrück . . . . .	3 25 s.
» à Seltz . . . . .	3 35 s.
» à Bastendorf . . . . .	3 55 s.
» à Brandenburg . . . . .	4 40 s.
» à Gralingen-Pont . . . . .	5 40 s.
» à Weiler (par le Stahlthal) . . . . .	7 20 s.

**52. Weiswampach—Troisvierges.**

Départ de Weiswampach . . . . .	8 15 m.
Arrivée à Holler . . . . .	9 00 m.
» à Binsfeld . . . . .	9 40 m.
Arrivée à Troisvierges (Postes) . . . . .	10 15 m.
Départ de Troisvierges (Postes) . . . . .	11 20 m.
Arrivée à Drinklange . . . . .	11 55 m.
» à Wilwerdange . . . . .	12 15 s.

**49. Wahl—Ufeldingen.**

Abfahrt von Wahl . . . . .	5 45 Bm.
Ankunft in Buschrodt . . . . .	6 10 Bm.
» in Grosbous . . . . .	6 40 Bm.
» in Reimberg . . . . .	7 25 Bm.
» in Schandel . . . . .	7 45 Bm.
» in Ufeldingen . . . . .	8 20 Bm.
Abfahrt von Ufeldingen . . . . .	6 00 Am.
Ankunft in Schandel . . . . .	6 30 Am.
» in Reimberg . . . . .	6 50 Am.
» in Grosbous . . . . .	7 30 Am.
» in Buschrodt . . . . .	8 00 Am.
» in Wahl . . . . .	8 30 Am.

Während der Monate Dezember, Januar und Februar erfolgt die Abfahrt von Wahl um 7 30 Bm. und von Ufeldingen um 6 00 Am.

**50. Waldbillig—Grundhof.**

Abfahrt von Waldbillig . . . . .	10 40 Bm.
Ankunft in Müllerthal . . . . .	11 00 Bm.
» in Grundhof . . . . .	12 10 Am.
Abfahrt von Grundhof . . . . .	1 30 Am.
Ankunft in Müllerthal . . . . .	2 40 Am.
» in Waldbillig . . . . .	3 15 Am.

An den Samstagen sowie an den Jahrmarttagen in Echternach erfolgt die Abfahrt von Grundhof um 3 00 Uhr Am., nach Eingang des Zuges von Echternach von 2 58 Uhr Am.

**51. Weiler—Diekirch.**

Abfahrt von Weiler . . . . .	6 00 Bm.
Ankunft in Merscheid . . . . .	6 15 Bm.
» in Gralingen . . . . .	6 40 Bm.
» in Gralingen-Brücke . . . . .	7 00 Bm.
» in Brandenburg . . . . .	7 30 Bm.
» in Bastendorf . . . . .	8 00 Bm.
» in Seltz . . . . .	8 15 Bm.
» in Bleesbrück . . . . .	8 30 Bm.
» in Diekirch . . . . .	9 00 Bm.
Abfahrt von Diekirch . . . . .	3 00 Am.
Ankunft in Bleesbrück . . . . .	3 25 Am.
» in Seltz . . . . .	3 35 Am.
» in Bastendorf . . . . .	3 55 Am.
» in Brandenburg . . . . .	4 40 Am.
» in Gralingen-Brücke . . . . .	5 40 Am.
» in Weiler (durch das Stahlthal) . . . . .	7 20 Am.

**52. Weiswampach—Uffingen.**

Abfahrt von Weiswampach . . . . .	8 15 Bm.
Ankunft in Holler . . . . .	9 00 Bm.
» in Binsfeld . . . . .	9 40 Bm.
Ankunft in Uffingen-Postgebäude . . . . .	10 15 Bm.
Abfahrt von Uffingen-Postgebäude . . . . .	11 20 Am.
Ankunft in Drinklingen . . . . .	11 55 Am.
» in Wilwerdingen . . . . .	12 15 Am.

Arrivée à Wemperhardt . . . . .	12 40 s.
» à Weiswampach . . . . .	1 05 s.
Départ de Weiswampach . . . . .	4 15 s.
Arrivée à Wemperhardt . . . . .	4 45 s.
» à Wilwerdange . . . . .	5 05 s.
» à Drinklange . . . . .	5 20 s.
» à Troisvierges (Postes). . . . .	5 45 s.
Départ de Troisvierges (Postes). . . . .	8 30 s.
Arrivée à Binsfeld . . . . .	9 00 s.
» à Holler . . . . .	9 30 s.
» à Weiswampach . . . . .	10 20 s.

53. Wintrange—Mondorf.

Départ de Wintrange . . . . .	5 35 m.
Arrivée à Remerschen . . . . .	5 45 m.
» à Burmerange . . . . .	6 25 m.
» à Mondorf . . . . .	7 00 m.
Départ de Mondorf . . . . .	6 20 s.
Arrivée à Burmerange . . . . .	6 55 s.
» à Remerschen . . . . .	7 25 s.
» à Wintrange . . . . .	7 40 s.

54. Wormeldange—Oetrange.

Départ de Wormeldange . . . . .	7 00 m.	4 25 s.
Arrivée à Canach . . . . .	8 30 m.	2 55 s.
» à Oetrange . . . . .	9 10 m.	3 40 s.
Départ d'Oetrange . . . . .	10 00 m.	4 45 s.
Arrivée à Canach . . . . .	10 40 m.	5 25 s.
» à Wormeldange . . . . .	11 40 m.	6 25 s.

55. Wormeldange—Roodt.

Départ de Wormeldange . . . . .	6 20 m.
Arrivée à Ahn . . . . .	6 35 m.
» à Niederdonven . . . . .	7 00 m.
» à Oberdonven . . . . .	7 20 m.
» à Flaxweiler . . . . .	8 15 m.
» à Roodt . . . . .	8 50 m.
Départ de Roodt . . . . .	5 00 s.
Arrivée à Flaxweiler . . . . .	5 40 s.
» à Oberdonven . . . . .	6 40 s.
» à Niederdonven . . . . .	6 55 s.
» à Ahn . . . . .	7 15 s.
» à Wormeldange . . . . .	7 30 s.

56. Les voitures circulant entre Grevenmacher—Wellen, Remich—Nennig, Clervaux—station, Diekirch—station, Echternach—station, Ettelbruck—station, Troisvierges—station et Wiltz—station sont en correspondance avec tous les trains-poste.

Luxembourg, le 27 septembre 1910.

Le Directeur général des finances,  
M. MONGENAST.

Ankunft in Wemperhardt . . . . .	12 40 Nm.
» in Weiswampach . . . . .	1 05 Nm.
Abfahrt von Weiswampach . . . . .	4 15 Nm.
Ankunft in Wemperhardt . . . . .	4 45 Nm.
» in Wilwerdange . . . . .	5 05 Nm.
» in Drinklingen . . . . .	5 20 Nm.
» in Ufflingen-Postgebäude . . . . .	5 45 Nm.
Abfahrt von Ufflingen-Postgebäude . . . . .	8 30 Nm.
Ankunft in Binsfeld . . . . .	9 00 Nm.
» in Holler . . . . .	9 30 Nm.
» in Weiswampach . . . . .	10 20 Nm.

53. Wintringen—Mondorf.

Abfahrt von Wintringen . . . . .	5 35 Nm.
Ankunft in Remerschen . . . . .	5 45 Nm.
» in Bürmeringen . . . . .	6 25 Nm.
» in Mondorf . . . . .	7 00 Nm.
Abfahrt von Mondorf . . . . .	6 20 Nm.
Ankunft in Bürmeringen . . . . .	6 55 Nm.
» in Remerschen . . . . .	7 25 Nm.
» in Wintringen . . . . .	7 40 Nm.

54. Wormeldingen—Detringen.

Abfahrt von Wormeldingen . . . . .	7 00 Nm.	1 25 Nm.
Ankunft in Canach . . . . .	8 30 Nm.	2 55 Nm.
» in Detringen . . . . .	9 10 Nm.	3 40 Nm.
Abfahrt von Detringen . . . . .	10 00 Nm.	4 45 Nm.
Ankunft in Canach . . . . .	10 40 Nm.	5 25 Nm.
» in Wormeldingen . . . . .	11 40 Nm.	6 25 Nm.

55. Wormeldingen—Roodt.

Abfahrt von Wormeldingen . . . . .	6 20 Nm.
Ankunft in Ahn . . . . .	6 35 Nm.
» in Niederdonven . . . . .	7 00 Nm.
» in Oberdonven . . . . .	7 20 Nm.
» in Flaxweiler . . . . .	8 15 Nm.
» in Roodt . . . . .	8 50 Nm.
Abfahrt von Roodt . . . . .	5 00 Nm.
Ankunft in Flaxweiler . . . . .	5 40 Nm.
» in Oberdonven . . . . .	6 40 Nm.
» in Niederdonven . . . . .	6 55 Nm.
» in Ahn . . . . .	7 15 Nm.
» in Wormeldingen . . . . .	7 30 Nm.

56. Die zwischen Grevenmacher—Wellen, Remich—Nennig, Clervaux—Bahnhof, Diekirch—Bahnhof, Echternach—Bahnhof, Ettelbrück—Bahnhof, Ufflingen—Bahnhof und Wiltz—Bahnhof verkehrenden Postwagen stehen in Verbindung mit allen Postzügen.

Luxembourg, den 27. September 1910.

Der General-Direktor der Finanzen,  
M. M o n g e n a s t.

*Avis. — Bourses d'études.*

Une des bourses d'études de la fondation **Heyard** sera vacante à partir du 1<sup>er</sup> octobre pr.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain au plus tard.

Luxembourg, le 28 septembre 1910.

*Le Directeur général des finances,*  
**M. MONGENAST.**

**Bekanntmachung. — Studienbörten.**

Eine Studienbörse der Stiftung **Heyard** wird vom 1. Oktober f. ab fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche nebst Belegstücken für spätestens den 1. November zukommen zu lassen.

Luzemburg, den 28. September 1910.

Der General-Direktor der Finanzen,  
**M. Mongenast.**

*Avis. — Service sanitaire.*

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 27 août au 10 septembre 1910.

**Bekanntmachung. — Sanitätswesen.**

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 27. August bis zum 10. September 1910 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N <sup>o</sup> d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde	Diph-térie.	Coque-luche.	Scarla-tine.	Variole.	Affections puerpérales
1	Esch-sur-Alz.	Differdange.	»	»	»	1	»	»
		Dudelange.	2	»	»	7	»	»
		Esch-s/Alz.	2	»	»	1	»	»
		Huncherange.	»	2	»	»	»	»
2	Luxembourg.	Nœrtzange.	»	1	»	»	»	»
		Bonnevoie.	»	»	»	2	»	»
		Munsbach.	»	»	1	»	»	»
3	Mersch.	Obersyren.	»	»	1	»	»	»
		Bœvange.	2	»	»	»	»	»
4	Clervaux.	Heffingen.	»	1	»	»	»	»
		Basbellain.	»	4	»	»	»	»
5	Diekirch.	Munshausen.	»	»	»	2	»	»
		Ettelbrück.	»	»	»	1	»	»
6	Redange.	Gilsdorf.	»	1	»	»	»	»
		Ospern.	1	»	»	»	»	»
7	Vianden.	Vianden.	1	»	»	»	»	»
		Bech.	1	»	»	»	»	»
		Echternach.	1	»	»	»	»	»
8	Echternach.	Waldbillig.	»	»	»	1	»	»
		Berbourg.	1	»	»	»	»	»
		Grevenmacher.	2	»	»	»	»	»
9	Grevenmacher.	Wasserbillig.	2	»	»	»	»	»
		Assel.	»	»	»	2	»	»
		Bous.	»	»	»	1	»	»
10	Remich.	Dalheim.	»	»	»	2	»	»
		Erpeldange.	»	»	»	1	»	»
		Rolling.	»	»	»	1	»	»
		Total . .	15	9	2	32	»	»

**Bekanntmachung, betreffend den Verkehr mit denaturiertem Branntwein zwischen Luxemburg und Deutschland.**

Das Königl. Preussische Hauptzollamt Düsseldorf ist ermächtigt worden, vollständig denaturierten Branntwein nach Maßgabe der in der Bekanntmachung vom 12. Juli 1904 (Memorial S. 706) getroffenen Vorschriften zum Zwecke der abgabenfreien Einfuhr in das Großherzogtum Luxemburg abzufertigen.

Luxemburg, den 27. September 190.

Der General-Direktor der Finanzen.  
M. M o n g e n a s t.

*Quatrième relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1910—1911.*

No du permis de chasse.	Date de la délivrance.	Nom et prénoms de la partie prenante.	Qualité.	Domicile.
847	17 septembre.	Schons, François.	Propriétaire.	Schwebsingen.
848	id.	Weicherding, Guillaume.	Cultivateur.	Brachtenbach.
849	id.	Löesch, Emile-Henri.	Professeur.	Diekirch.
850	19 septembre.	Reiter, Jules.	Président du Tribunal.	Briey.
851	id.	Würth, Pierre.	Propriétaire.	Dreiborn (Wormeld.)
852	id.	Kesseler, Jean-Nicolas.	id.	Consthum.
853	id.	Weiler, Chrétien.	Garde particulier.	Heinerscheid.
854	id.	Zillgen, Max.	Ingénieur.	Esch s. Alz.
855	21 septembre.	Lamboray, Alfred.	Industriel.	Verviers.
856	id.	Lamboray, Marcel.	id.	id.
857	id.	Louis, Jean-Pierre.	Cultivateur.	Liefrange.
858	id.	Hess, Henri-Arthur.	Tanneur.	Vianden.
859	id.	Kayser, Pierre.	Cultivateur.	Tétange.
860	22 septembre.	Stoffel, Henri.	Attaché au Gouvernement.	Luxembourg.
861	id.	Krieps, Victor.	Ingénieur.	Hollerich.
862	23 septembre.	M <sup>me</sup> Eug. Knepper-Schintgen	Sans état.	Remich.
863	id.	Molitor, Nicolas.	Négociant.	Bigonville.
864	id.	Schintgen, Henri.	Avocat.	Luxembourg.
865	24 septembre.	Weber, Paul.	Assistant.	Bettembourg.
866	id.	Schröder Jean Adam.	Cultivateur.	Wilwerdange.
867	id.	Schröder Jean-Pierre.	id.	id.
868	id.	Kails, Emile.	id.	id.
869	id.	Schröder, Jacques.	id.	id.
870	28 septembre.	Tiltges, Emile-Etienne.	Boucher.	Rumelange.
871	id.	de S' Paul de Sinçay, Gaston.	Industriel.	Angleur.
872	id.	Dugard, Victor.	Employé.	Heusy.
873	id.	Sagehomme, Ivan.	Rentier.	Petit-Rechain.
874	id.	Peltzer, Alphonse.	Industriel.	Dolhain.
875	id.	Bisénius, Jean-Pierre.	Garde-particulier.	Schœnfels.
876	id.	Henckels, Joseph.	Géomètre.	Mersch.
877	29 septembre.	Mischel, Jean-Pierre.	Fermier.	Leidenbach (Laroch)